

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO



TABLE DES MATIERES

I- Présentation du SIECCAO	7
I.1. Périmètre.....	7
I.2. Compétences du SIECCAO	8
II- Missions du SIECCAO	9
II.1. Protection de la ressource	9
II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages	9
II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages	11
II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable	15
II.2.1. Moyens de production.....	15
II.2.2. Transport et stockage.....	17
II.3. Distribution de l'eau potable.....	19
III- Caractéristiques du service	21
III.1. Présentation du territoire Desservi	21
III.2. Mode de gestion du service public	22
III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable	22
III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes	23
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	24
III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO.....	25
III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes	26
III.3.3. Parc Astérix	26
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056).....	26
III.5. Nature des ressources utilisées.....	27
III.5.1. Nature des ressources utilisées.....	27
III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource	27
III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060).....	29
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	30
III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061).....	30
III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232).....	30
III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs.....	32
III.7. Linéaire du réseau de desserte	32
III.7.1. Linéaire du réseau de transport.....	33
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)	34
III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO.....	36

IV- Tarification de l'eau et recettes du service.....	37
IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service.....	37
IV.2. Présentation de la facture de 120 m ³	40
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2020 (D.102.0)	41
IV.2.1. Facture de 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2021 (D.102.0)	42
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation.....	43
IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO pour l'année 2020	43
IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires	44
IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO	48
IV.4.1. Subventions.....	48
IV.4.2. Soutles.....	48
IV.4.3. Participations aux travaux	49
V- Indicateur de performance.....	50
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	50
V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)	51
<i>Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.</i>	54
V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)	55
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	57
V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal	57
V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO).....	59
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	60
V.3.1. Rendement de chaque commune	60
V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO.....	64
V.3.3. Nombre de fuites réparées.....	66
V.3.4. Recherche active de fuite réalisée	67
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	68
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	68
V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3).....	68
V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune	69
V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO	69
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	69
V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune	70
V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO	70
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	71
V.7.1. Renouvellement de canalisations	71
V.7.2. Renouvellement des branchements	72
V.7.3. Renouvellement des compteurs.....	73

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	74
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	74
V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune.....	75
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	75
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)	76
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	76
V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)	77
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)	77
V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune	78
V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO.....	78
VI- Financement des investissements	79
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	79
VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	80
VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires	83
VI.1.3. Total des investissements réalisés	83
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.....	84
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts.....	85
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service	86
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux	86
VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE	86
VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages.....	86
VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	87
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 90	90
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fondSSS de solidarité (P.109.0)	90
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales	91

EDITO

Le présent Rapport Public sur la Qualité du Service public de l'eau potable en 2020 est établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers nécessaires à la compréhension par les usagers de leur service public de l'eau potable.

L'année 2020 a été particulièrement marquée par la crise du COVID, qui a eu des conséquences aussi bien sur la consommation d'eau par les usagers, que sur les actions menées par le SIECCAO et les exploitants du réseau.

Pour autant, le SIECCAO a continué à mettre en œuvre la stratégie de développement initiée en 2019, et destinée à améliorer la qualité du service, et notamment le rendement du réseau de distribution d'eau potable.

LES CHIFFRES CLES DU SERVICE 2020

Nombre d'habitants
desservis



44 659

Nombre d'abonnés



15 825

Nombre de captages



4

Prix moyen de l'eau
(120 m³)



2.51€ m³

Nombre de réservoirs



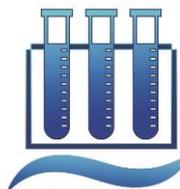
10

Nombre d'installations
de production d'eau



1

Taux de conformité
global



96.8%

Linéaire de réseau



321 km

Consommation
moyenne



139 m³/an

Rendement de réseau



59,6%

LES CHIFFRES CLES – 2018 / 2020

		2018	2019	2020
	Rendement de réseau	56.49	59.7	59.6
	Indice linéaire de perte	15.74	14.62	12.57
	Volume mis en distribution	4 013 742 m ³	4 029 675 m ³	3 744 697 m ³
	Volume consommé autorisé	2 171 767 m ³	2 312 831 m	2 213 485 m ³
	Indice linéaire de consommation	20.5	21.7	19.1
	Prix de l'eau	2.22 €/m ³	2.365 €/m ³	2.512 €/m ³
	Taux de conformité physico-chimique	98.8 %	95.1 %	94.3 %
	Taux de conformité bactériologique	100%	100%	100%

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

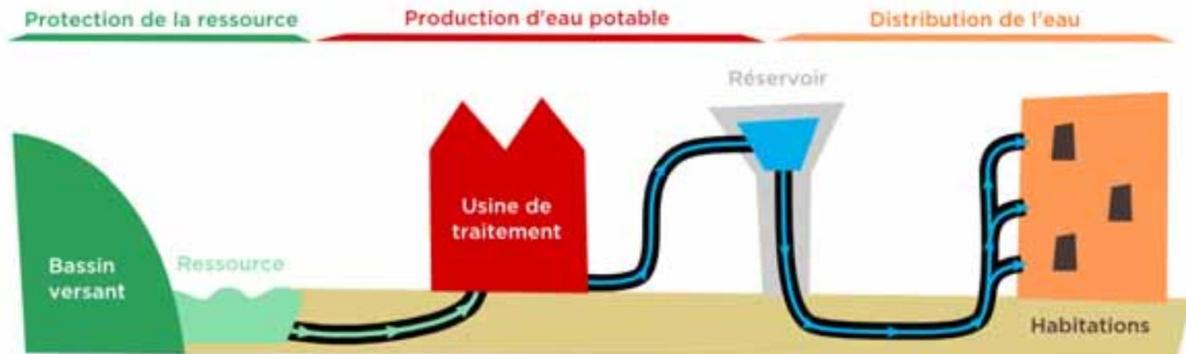
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

1.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le SIECCAO a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

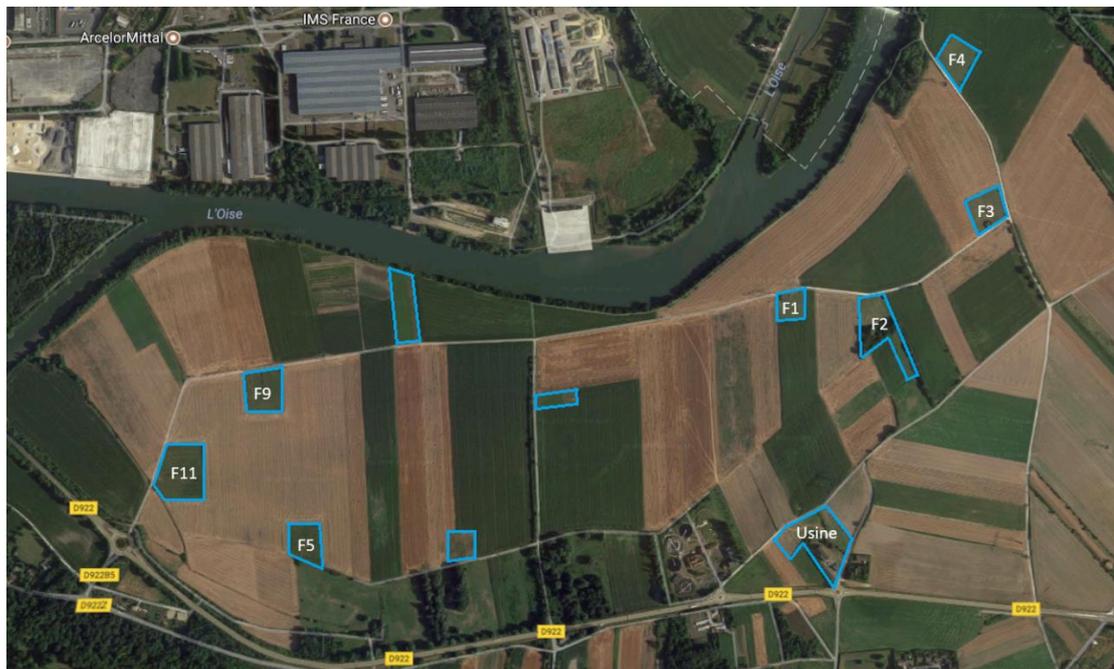
- **Les Périmètres de protection immédiate** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

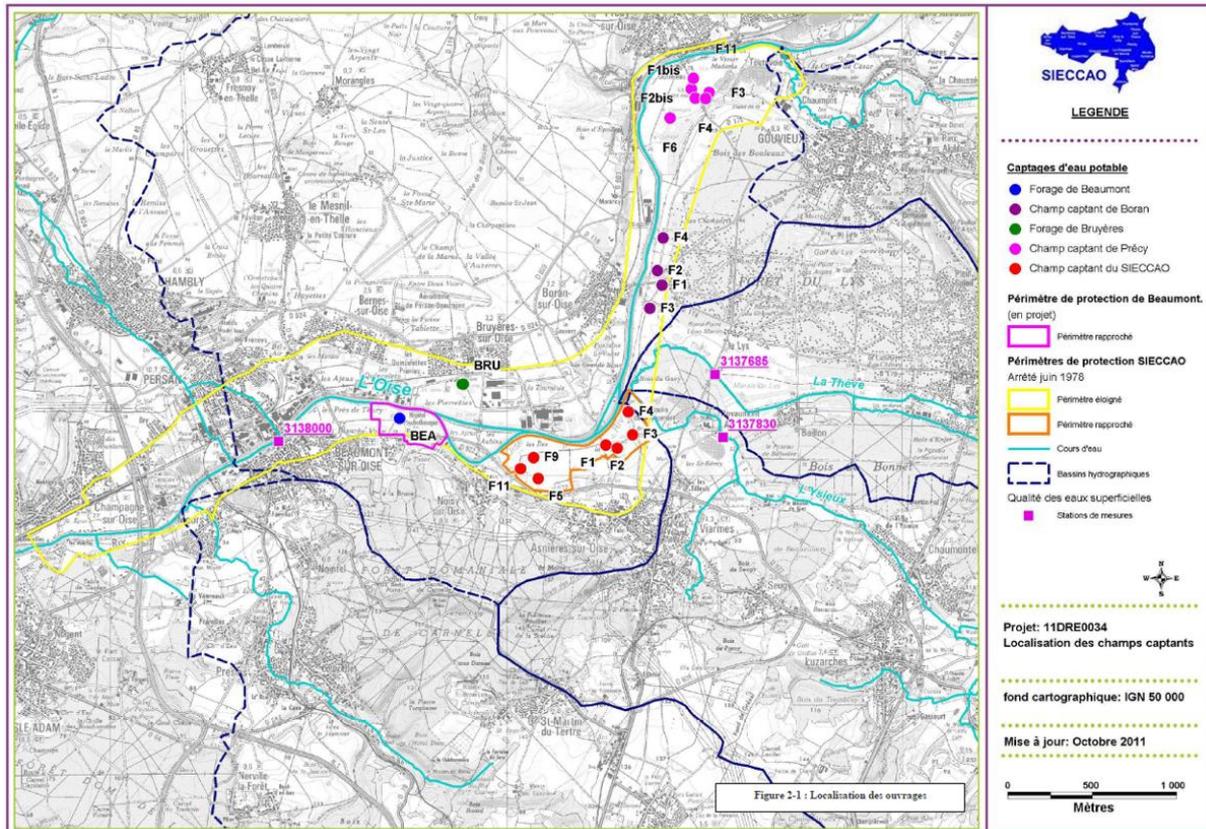
- **Le Périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisation d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages de F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes. Cette procédure est en cours.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltré ou ruisselle alimente le captage.

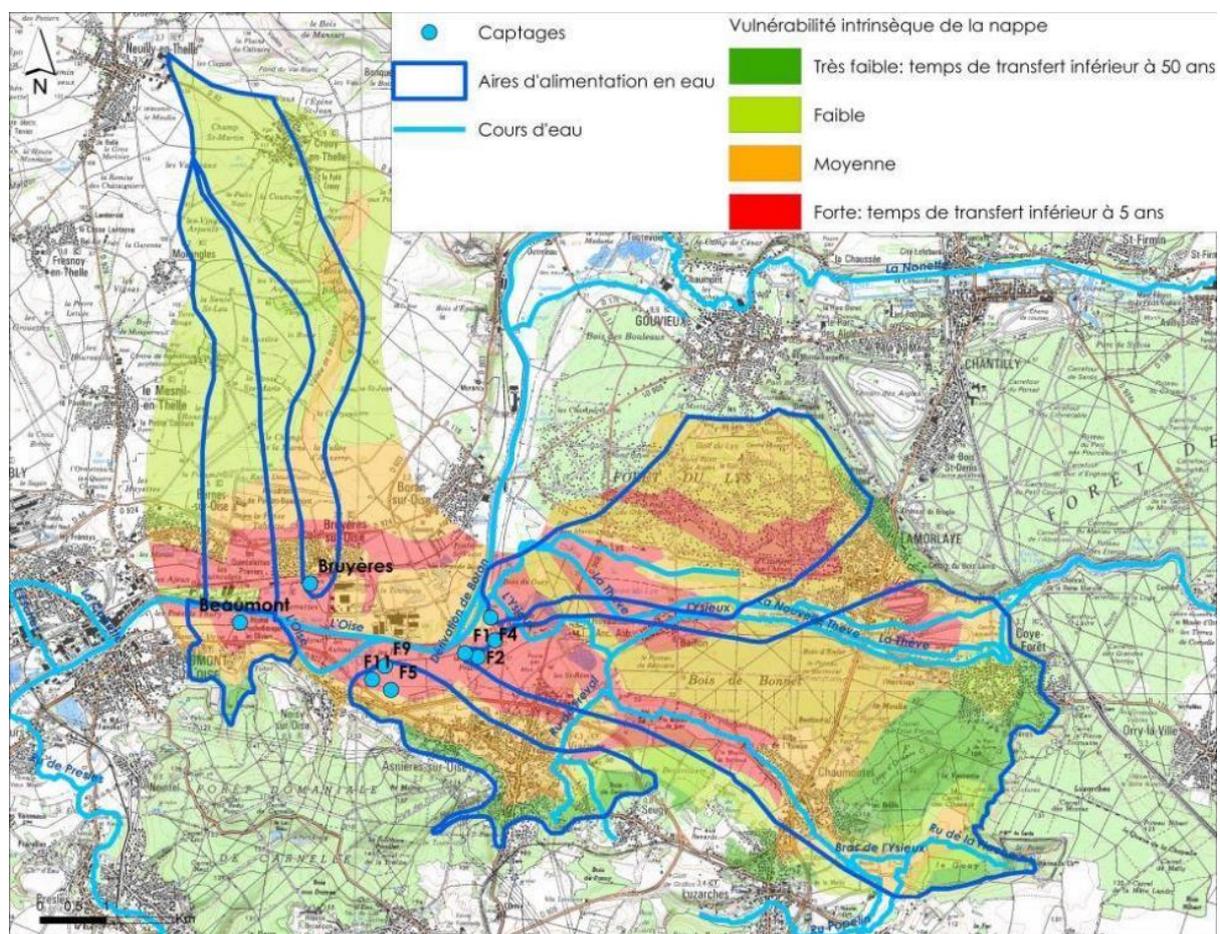
Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

II.1.2.A. [Plan d'action agricole](#)

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

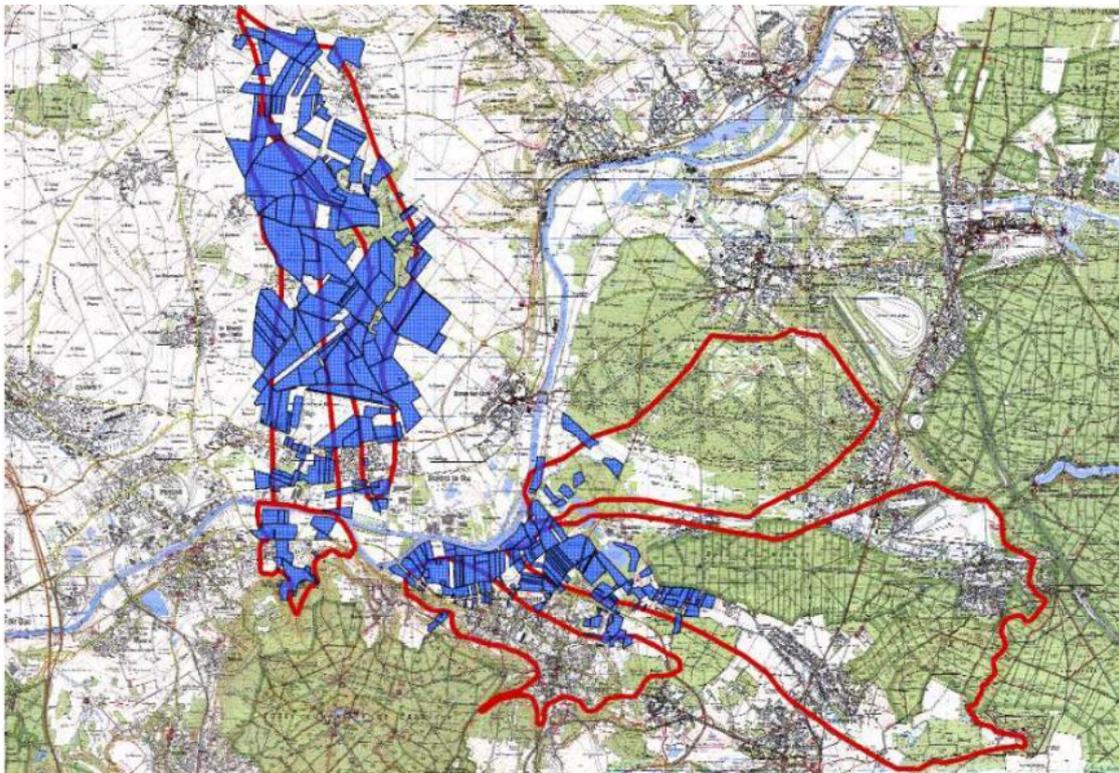
Entre 2015 et 2020, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIC en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes et qui arrive à terme en 2020.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est étalé sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il a permis d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 28 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIC a permis au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- De remplissage et de rinçage des pulvérisateurs ;
- De collecte des déchets ;
- De stockage du fuel et de l'azote ;
- D'utilisations d'intrants.

Un nouveau marché sera lancé dans le courant de l'année 2021, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIEG de Persan Beaumont Bernes et la Commune de Bruyères-sur-Oise. Il aura pour objet d'approfondir cet accompagnement.

II.1.2.B. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ; ces panneaux mettent en lumière et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ;
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto) ;
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource.

Les projets marquants pour lesquels le SIECCAO a été alerté et a été amené à réagir sont les suivants :

- Projet Medinger (en 2020) – Installation d'une plateforme de recyclage de matériaux à Bruyères-sur-Oise ;
- Projet de MAGEO (en 2020) – Mise au gabarit Européen de la rivière de l'Oise pour la circulation des péniches de grande capacité ;
- Projet EVDS (en 2020) – Installation d'une plateforme de recyclage des enrobés à Bruyères-sur-Oise ;
- Projet de ligne SNCF – Roissy Picardie (en 2020) – installation d'une ligne SNCF passant sur le territoire du SIECCAO à Villeron ;
- Participation à des animations destinées à présenter l'eau potable dans les écoles.

II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (4 forages en activité + 3 forages qui seront raccordés en 2021) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'ASNIERES-SUR-OISE (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 30 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite, en 2020, 4 forages situés à Asnières-sur-Oise. La carte suivante montre la localisation de ces forages ainsi que leur périmètre de protection immédiat.



Le raccordement de trois nouveaux forages (F5, F9 sur la Commune d'Asnières-sur-Oise et F11 sur la Commune de Noisy-sur-Oise) est actuellement en cours, et sera achevé en 2021. Ces nouveaux forages permettront :

- D'augmenter la quantité d'eau prélevée, et d'assurer le secours des communes de l'Est du Val d'Oise dans le cadre de la convention de secours du 27 octobre 1998 ;
- Le cas échéant, d'augmenter le volume livré au SIEG de Persan-Beaumont-Bernes lors du raccordement de son nouveau forage ;
- Assurer une fourniture d'eau au SIAEP de BELLEFONTAINE le cas échéant ;
- Assurer une dilution potentielle des eaux et ainsi limiter les concentrations en OHV dans les eaux pompées.

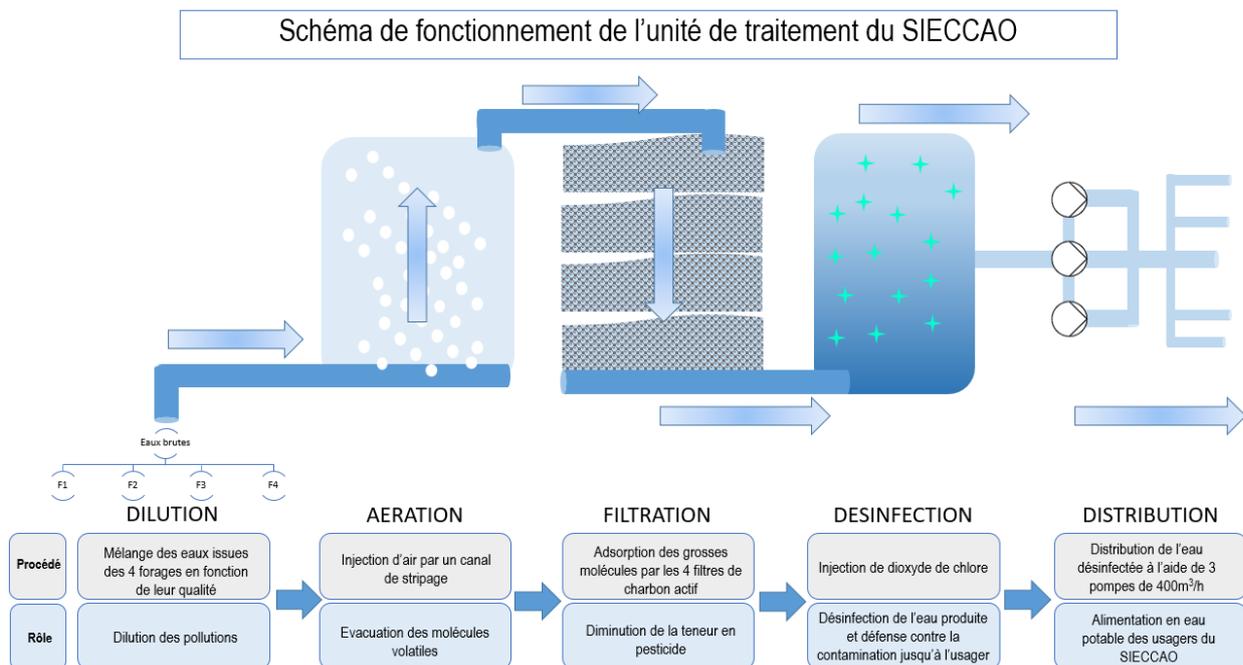
II.2.1.B. [L'unité de traitement](#)

Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;
- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes situées à proximité de la canalisation de transport, puis jusqu'au réservoir double de Survilliers ou en limite Est du territoire du SIECCAO. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

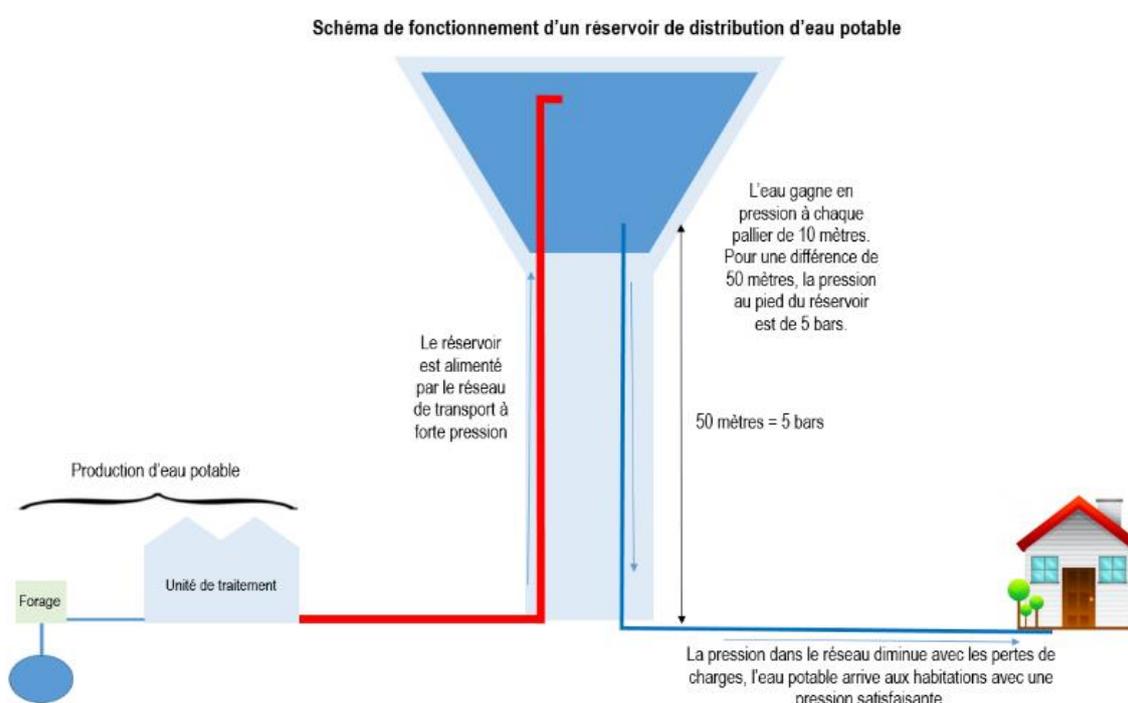
- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bêche du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par pallier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres par rapport à la côte NGF (Nivellement Général de la France, qui correspond un réseau de repère altimétrique du territoire Français). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Plailly (les Beaux Prés)	25	117	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont en principe nettoyés une fois par an.

	Date de nettoyage		
	2018	2019	2020
Asnières-sur-Oise	15/05/18	09/09/19	07/10/20
Luzarches	28/03/18	29/08/19	24/02/21
Montmélian (St Witz)	29/03/18	13/09/19	16/12/20
Orry-la-Ville	19/09/18	18/09/19	27/08/20
Plailly	13/06/18	20/09/19	17/11/20
Plailly (Les Beaux Près)	17/09/18	16/09/19	14/09/20
Survilliers (G et D)	13/09/18	19/09/19	26/11/20
	20/09/18	12/09/19	03/12/20
Survilliers	18/09/18	23/10/19	20/10/20
Thiers-sur-Thève	15/03/18	21/11/19	24/11/20
Viarmes (G et D)	15/12/18	14/03/19	Non fait en 2020
	05/12/18	12/09/19	Non fait en 2020

Le nettoyage du réservoir de Viarmes a dû être reporté en 2020 en raison de problèmes de pression impactant la ZA de l'Orme. Il a été réalisé en 2021.

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués ; le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	2022
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	2024
Thiers-sur-Thève	2	2028
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO en pleine propriété. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- **Des canalisations de distribution**, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau représente environ 296 km de canalisations ;
- **Les canalisations de branchements** destinées à n'alimenter qu'un seul usager depuis le réseau public.

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau jusqu'au compteur de l'abonné (inclus) ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire Desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Il est à noter que sur ce périmètre, trois communes sont considérées comme des Communes rurales au titre de l'INSEE (Noisy-sur-Oise, Pontarmé, Plailly).

- Le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes ;

L'eau livrée au SIEG de Persan Beaumont Bernes sert à alimenter en partie les habitants de la Commune de Bruyères-sur-Oise et du SIE de Mours Nointel Presles.

- Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploitée dans le cadre de conventions de délégations de service public. Le SIECCAO gérait au 1^{er} janvier 2020, 14 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 13 qui portent sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

Le SIECCAO mène actuellement un projet de rationalisation du nombre de conventions de délégations de service public qui va conduire à réduire le nombre de contrats dès janvier 2022.

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

Le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes avait été, en 2007, confié à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

L'année 2020 a été marquée par l'arrivée à son terme de ce contrat, et son renouvellement intervenu en 2020. A la suite d'une procédure de publicité et de mise en concurrence menée par le SIECCAO, la société SFDE (VEOLIA) exploite le service depuis le 1^{er} juillet 2020 et pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat met à la charge du concessionnaire VEOLIA :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production (forages et usine), d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (24h/24 et 365j/365) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence sur les pompes de refoulement de l'usine de production d'eau potable.

Le SIECCAO dispose d'un pouvoir de contrôle très strict sur l'exécution par VEOLIA de ce contrat. A ce titre, il suit notamment :

- L'intégralité des travaux neufs réalisés, qui donnent lieu à une recette contradictoire ;
- L'intégralité des travaux de renouvellement, qui sont suivis en temps réel par le SIECCAO ;
- Les volumes mis en distribution, le SIECCAO ayant accès aux données des débitmètres ;
- Les relations avec le distributeur.

III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

Le service de distribution d'eau potable dans les communes relevait d'une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutes les communes étaient titulaires d'une convention de délégation de service public distincte, lesquelles ont été reprises par le SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2016. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Ces contrats, conclus par chaque commune, comportaient des dates d'échéance très différentes, échelonnées entre 2019 et 2030. Cette solution n'était pas satisfaisante en raison des différences de niveau de qualité de service entre chaque contrat, qui rendaient difficile le pilotage au niveau du Syndicat.

En effet, si ces contrats portaient tous sur la distribution d'eau potable et la réparation des fuites (branchements de canalisations) seuls certains de ces contrats mettaient à la charge du délégataire des missions de :

- Renouvellement de canalisations ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

Lorsqu'aucune prestation de renouvellement de canalisations n'est prévue au contrat, c'est à l'autorité délégante (Commune puis SIECCAO depuis 2016) qu'il appartient de procéder seule aux opérations de renouvellement de canalisations nécessaires à son maintien en état.

- Réalisation de campagnes de recherche de fuites ou d'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuites.

Dans ce contexte, dans le courant de l'année 2019, le SIECCAO a négocié avec les différents délégataires en charge de la distribution :

- La résiliation anticipée de la totalité des contrats du périmètre à compter du 31 décembre 2021, de manière à permettre de lancer une consultation portant sur un ou deux contrats de concession de service public de distribution d'eau potable portant sur tout ou la moitié du périmètre du SIECCAO ;
- Le remplacement des fonds de travaux portant sur le renouvellement de canalisations prévus par les différents contrats par des fonds portant sur du renouvellement de branchements, le SIECCAO prenant à sa charge le renouvellement des canalisations dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement voté par le Comité Syndical du SIECCAO en décembre 2019.

Commune	Délégataire	Prise d'effet	Échéance initiale	Nouvelle échéance
Asnières-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	01/01/2014	31/12/2025	31/12/2021
La Chapelle en Serval	SUEZ EAU FRANCE	01/05/2010	30/04/2022	31/12/2021
Chaumontel	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023	31/12/2021
Coye-la-Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Luzarches	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2012	30/06/2024	31/12/2021
Mortefontaine	SUEZ EAU FRANCE	24/11/2014	31/12/2026	31/12/2021
Noisy-sur-Oise	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Orry-la-Ville	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2010	30/06/2022	31/12/2021
Plailly	SUEZ EAU FRANCE	20/10/2009	25/09/2021	31/12/2021
Pontarmé	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Saint-Witz	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Seugy	SUEZ EAU FRANCE	15/01/2015	31/12/2026	31/12/2021
Survilliers	SUEZ EAU FRANCE	18/01/2011	17/01/2023	31/12/2021
Thiers-sur-Thève	SAUR	07/07/2015	31/12/2026	31/12/2021
Viarmes	SUEZ EAU FRANCE	20/11/2015	31/12/2025	31/12/2021
Villeron	SUEZ EAU FRANCE	01/06/2014	31/05/2024	31/12/2021

Le SIECCAO a lancé, en 2020, une consultation relative à une convention de délégation de service public portant sur tout le périmètre géographique du SIECCAO conclue pour une durée de 15 ans, et qui comportera :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3% de renouvellement de branchements d'ici au terme du contrat ;
- Des travaux de modernisation des différents réservoirs d'eau potable relevant du périmètre ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui sera généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

Ce contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2022.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Pour le SIECCAO, il est nécessaire de prendre en compte :

- La population des communes adhérentes du SIECCAO et desservies par le réseau (III.3.1) ;
- Une fraction de la population du SIEG de Persan Beaumont, auquel le SIECCAO fournit de l'eau potable (III.3.2) ;

- La population fréquentant le Parc Astérix également desservie par le SIECCAO (III.3.3).

Au total, le SIECCAO dessert **44 659 équivalents habitants**.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2018	Population au 01/01/2019	Population au 01/01/2020	Evolution 2020/2019
Asnières-sur-Oise	2700	2697	2686	-0,4%
La Chapelle en Serval	3026	3114	3225	3,6%
Chaumontel	3368	3344	3316	-0,8%
Coye-la-Forêt	4116	4109	4134	0,6%
Luzarches	4608	4623	4620	-0,1%
Mortefontaine	873	875	883	0,9%
Noisy-sur-Oise	678	673	669	-0,6%
Orry-la-Ville	3477	3457	3434	-0,7%
Plailly	1742	1772	1828	3,2%
Pontarmé	832	837	837	-0,6%
Saint-Witz	2525	2497	2488	-0,4%
Seugy	1016	1015	1013	-0,2%
Survilliers	4159	4177	4196	0,5%
Thiers-sur-Thève	1056	1073	1082	0,8%
Viarmes	5299	5273	5240	-0,6%
Villeron	760	753	1010	34,1%
Total	40235	40289	40661	0,9%
Population = Source INSEE (population totale) Population au 01/01/2018 = Population légale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2018 Population au 01/01/2019 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2019 Population au 01/01/2020 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2020				

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année, entraînant une hausse du nombre d'abonnés.

Au cours des prochaines années, la population du Syndicat devrait continuer d'augmenter du fait des projets immobiliers en cours (Luzarches, Villeron, Saint Witz...) :

- Aménagement d'une zone de 250 maisons à Saint-Witz ;
- Aménagement d'une zone de 62 logements à Orry-la-Ville ;
- Aménagement d'une zone de 90 logements (3 immeubles) à Saint Witz ;
- Aménagement de 59 appartements à La Chapelle en Serval ;
- Aménagement de 11 lots à bâtir à Luzarches (le Clos du Fresne) ;
- Aménagement d'une zone de 67 logements à Chaumontel.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO avait conclu, en 1993 une convention de vente en gros avec le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes. Plus précisément, le SIECCAO livre de l'eau potable dans le réservoir de Beaumont-sur-Oise, lequel est également alimenté par les forages de Beaumont-sur-Oise et de Bruyères-sur-Oise. Cette convention est en cours de renégociation.

Le mélange d'eau est ensuite distribué aux 29 490 habitants du SIEG et de la Commune de Bruyères-sur-Oise.

Le volume vendu en gros au SIEG de Persan-Beaumont-Bernes a considérablement baissé en 2020, sans doute en raison du changement d'exploitant de la production du SIECCAO.

En conséquence, en 2020, le SIECCAO n'a fourni qu'environ 3% des besoins en eau du SIEG et de la Commune de Bruyères (contre 12% en 2019), **soit 843 équivalents habitants**.

III.3.3. Parc Astérix

En 2019, le Parc Astérix a accueilli 1 400 000 visiteurs (source parc Astérix) et 1 000 saisonniers, soit **2 297 équivalents habitants**.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Abonnés 2020	Evolution 2020/2019
Asnières-sur-Oise	1092	1106	1118	1,08%
La Chapelle en Serval	1141	1134	1143	0,79%
Chaumontel	1392	1400	1451	3,64%
Coye-la-Forêt	1620	1617	1627	0,62%
Luzarches	1611	1664	1681	1,02%
Mortefontaine	284	292	295	1,03%
Noisy-sur-Oise	268	272	277	1,84%
Orry-la-Ville	1440	1456	1551	6,52%
Plailly	715	724	734	1,38%
Pontarmé	360	367	343	-6,54%
Saint-Witz	938	943	984	4,35%
Seugy	411	417	427	2,40%
Survilliers	1033	1062	1076	1,32%
Thiers-sur-Thève	461	471	475	0,85%
Viarmes	2084	2120	2152	1,51%
Villeron	467	487	491	0,82%
Total	15317	15532	15825	1,89%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2020 est de **3 990 251 m³**. Il est en baisse de **304 023 m³** par rapport à 2019 (4 294 274 m³ en 2019) en raison :

- D'une baisse du volume consommé autorisé et du volume exporté (2 255 438 m³ en 2019 contre 2 542 872 m³ en 2020).

Cette baisse s'explique par une baisse du volume exporté par le SIECCAO vers le SIEG (cf. III.3.2), mais aussi une baisse de la consommation autorisée sur le territoire du

SIECCAO (2 206 631 en 2020 contre 2 312 831 en 2019) ;

- D'une baisse du volume de perte (fuites d'eau) par rapport à 2019 (1 531 212 m³ en 2020 contre 1 716 844 m³ en 2019, soit une baisse considérable de 185 632 m³). Ce volume de fuites reste clairement problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau ;

Le volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommé par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) a quant à lui augmenté par rapport à 2019 (44 950 en 2019 contre 203 061 m³ en 2020) ;

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chaque filtre est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ) et au nettoyage de la bache de reprise ;

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

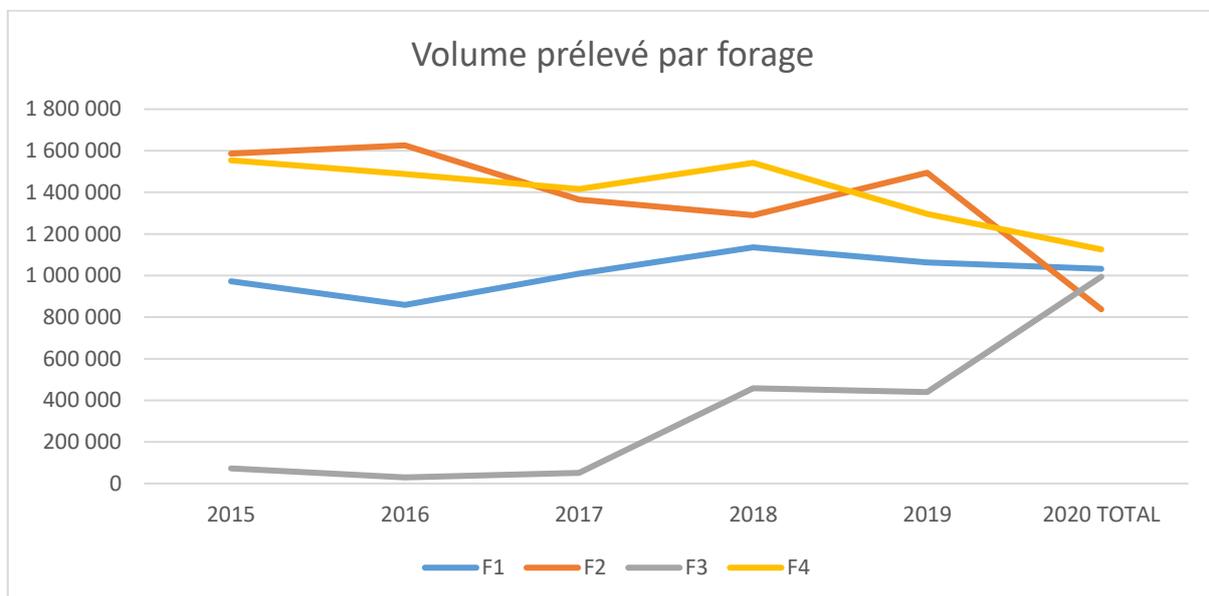
Le volume prélevé moyen annuel est de **10 932 m³/jour en 2020 contre 11 760 m³/jour en 2019.**

III.5.2.B. Volume prélevé par forage

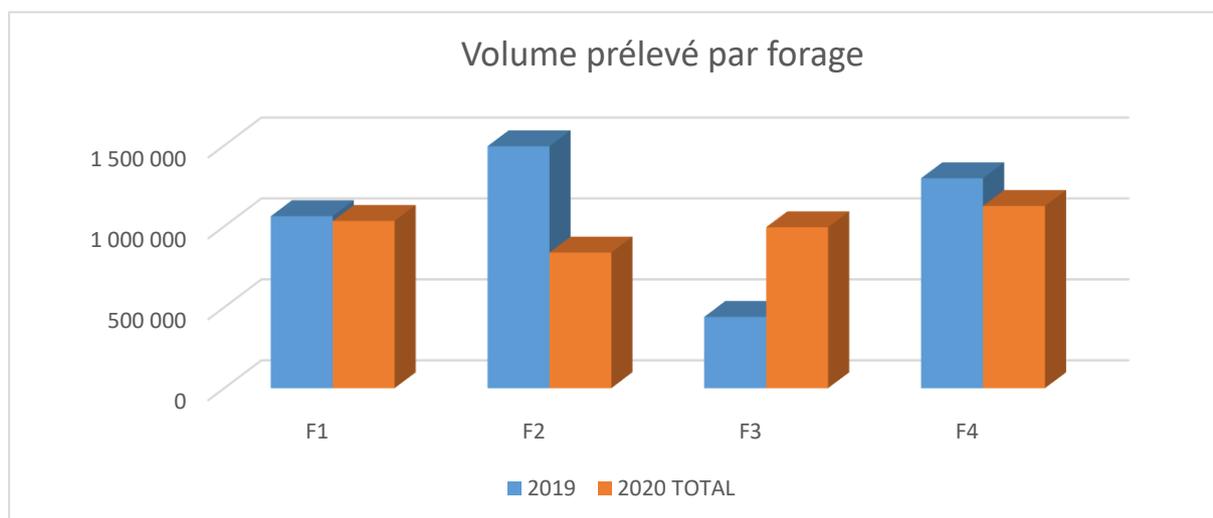
Le volume total prélevé provient actuellement de quatre forages en service.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution.

Le volume prélevé sur chaque forage est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2020-2019
F1	973 081	858 760	1 008 498	1 135 704	1 062 558	1 032 946	-29 612
F2	1 586 708	1 626 017	1 365 662	1 290 933	1 494 542	837 630	-656 912
F3	72 485	29 354	50 692	458 395	440 270	994 192	553 922
F4	1 554 398	1 487 789	1 416 591	1 542 660	1 296 904	1 125 483	-171 421
Total	4 186 672	4 001 920	3 841 443	4 427 692	4 294 274	3 990 251	-304 023



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2020 et 2019. Le forage F4 est le moins pollué aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, d'où le plus fort pompage effectué sur ces forages, afin de limiter le traitement.

Les niveaux de pollution des autres forages sont de plus en plus homogènes (notamment F2 et F3) de sorte que le SIECCAO a privilégié l'utilisation des forages F1 et F4.

On note, en 2020 une diminution du volume prélevé sur le forage F4, qui paraît liée à une baisse de la productivité de celui-ci. Un suivi plus précis de la productivité de ce forage sera donc réalisé à partir de 2021 pour déterminer si cette baisse est due au rendement de la pompe ou du forage lui-même.

Ainsi, le SIECCAO a été contraint d'utiliser les forages F2 et F3, plus pollués, pour faire face à la demande en eau de cette année. Cette demande est notamment liée à des volumes encore très importants perdus en fuites d'eau, en raison de la dégradation importante des réseaux de distribution d'eau potable des communes.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations.

Le SIECCAO n'a pas importé d'eau sur l'année 2020.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service Public, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO vend de l'eau en gros au SIEG de Persan Beaumont Bernes. Pour l'année 2020, le volume vendu s'élève à 41 953 m³. Ce volume est en baisse significative par rapport à l'année 2019 en raison semble-t-il du changement d'exploitant de l'usine du SIECCAO.

Il est précisé que la consommation par le SIEG de l'eau du SIECCAO est destinée à diluer l'eau du SIEG, qui comporte un taux de nitrates trop important.

Indicateurs VP.061		Volume (m ³)							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	V3	622 554	438 828	311 008	371 598	382 770	219 702	230 041	41 953

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

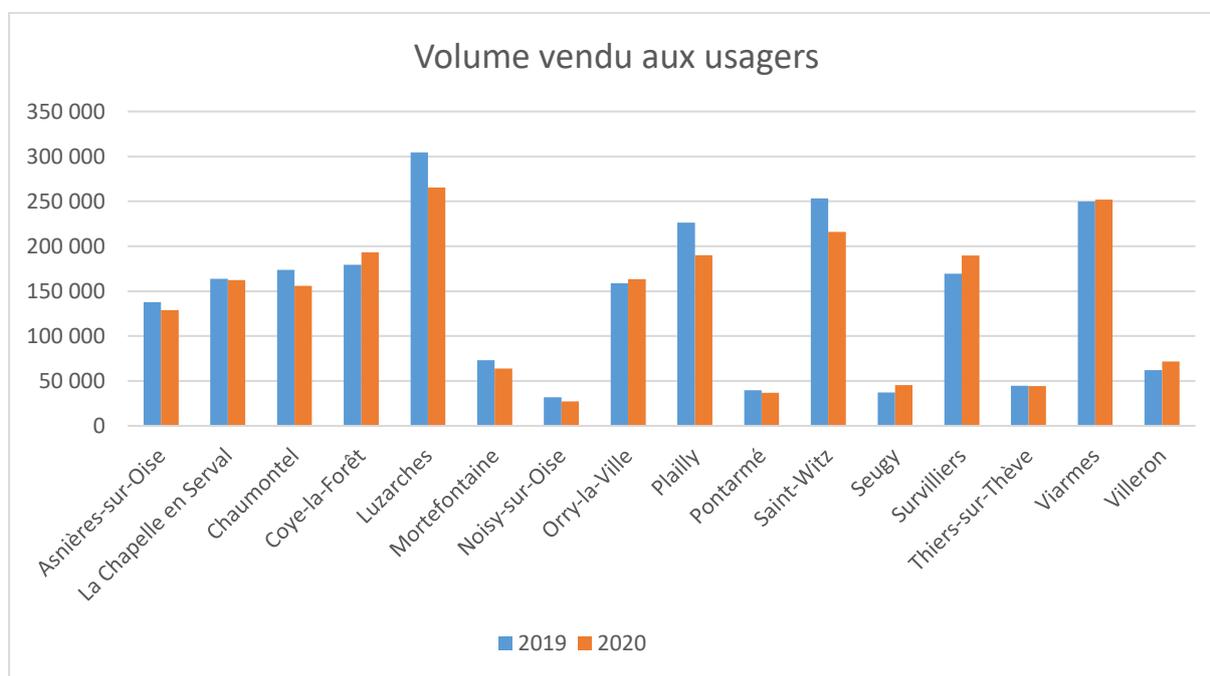
- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers domestiques et aux autres abonnés (collectivités et professionnels) figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvement éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus des RAD de chaque commune.

Détail VP 232 (consommation professionnels et particuliers) 2020

Commune	Volume comptabilisé domestique VP63	Collectivités	Professionnels VP201	Autres	Volume vendu (avant dégrèvement)
Asnières-sur-Oise	112 404	910	5 777	0	128 945
La Chapelle en Serval	126 447	203	28 042	0	162 271
Chaumontel	148 822	2 048	0	237	155 976
Coye-la-Forêt	149 447	3 784	26 195	0	193 118
Luzarches	184 462	3 544	41 362	0	265 497
Mortefontaine	36 308	581	15 926	0	63 672
Noisy-sur-Oise	23 474	227	234	0	27 193
Orry-la-Ville	131 255	6 834	5 786	0	163 408
Plailly	70 929	2 417	109 451	0	190 043
Pontarmé	31 400	0	2 364	0	36 909
Saint-Witz	177 667	1 558	27 503	0	216 114
Seugy	44 545	718	88	0	45 351
Survilliers	139 228	17 277	32 428	0	189 653
Thiers-sur-Thève	42 903	702	537	0	44 142
Viarmes	208 205	12 245	24 251	0	251 703
Villeron	59 128	1 148	11 353	0	71 629
Total	1 686 624	54 196	331 297	237	2 205 624

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2020 de 2 205 624 m³ (VP 232). Elle est en baisse de 4.3% par rapport à l'année 2019, où 2 304 771 m³ avaient été consommés.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3) 2020
Asnières-sur-Oise	9 854
La Chapelle en Serval	7 579
Chaumontel	4 869
Coye-la-Forêt	13 692
Luzarches	36 129
Mortefontaine	10 857
Noisy-sur-Oise	3 258
Orry-la-Ville	19 533
Plailly	7 246
Pontarmé	3 145
Saint-Witz	9 386
Seugy	0
Survilliers	720
Thiers-sur-Thève	124
Viarmes	7 002
Villeron	0
TOTAL	133 394

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 133 394 m³, soit 6% de la consommation totale. La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la future Concession de service public de distribution d'eau potable.

Elle permettra la diminution des volumes dégrévés, en améliorant l'information des abonnés sur les fuites après compteur.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production d'Asnières-sur-Oise jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;

- Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat distribution.
- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

Le renouvellement des contrats de distribution, avec l'élargissement des zones de distribution d'eau, permettra de modifier le périmètre du réseau de transport.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

III.7.1. Linéaire du réseau de transport

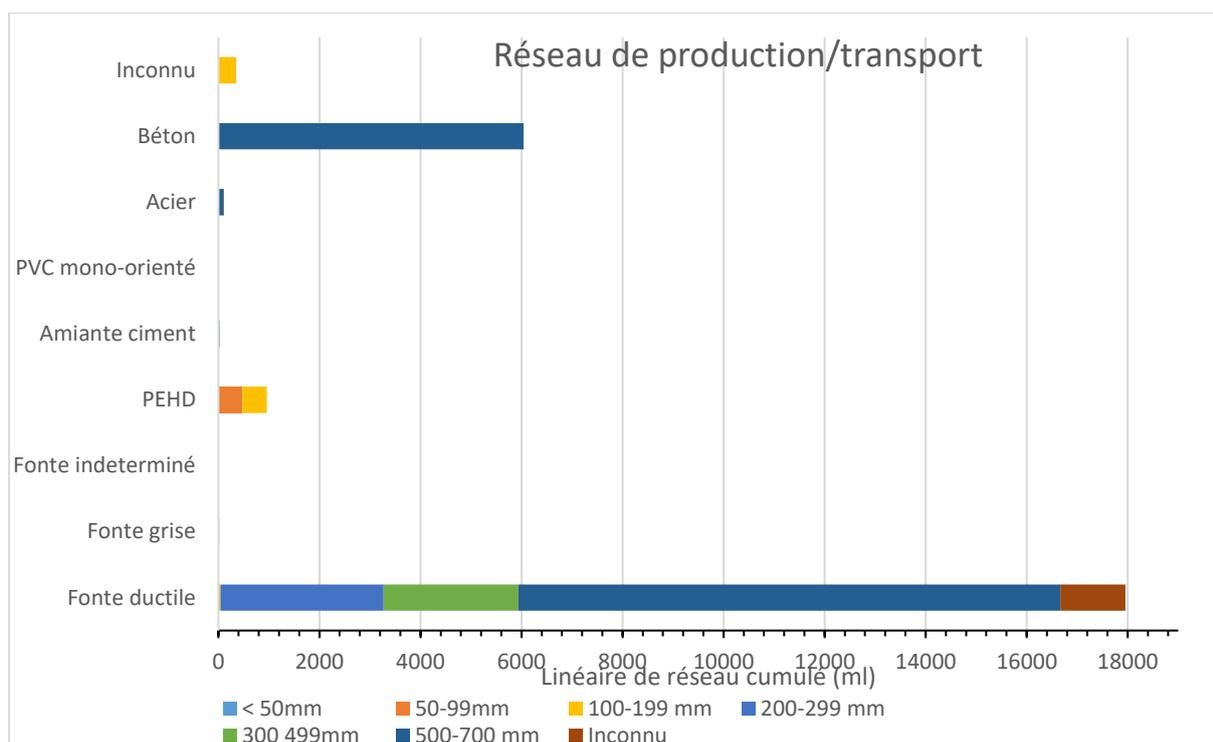
Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 25 454 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes ou purges). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	< 50 mm	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total (ml)	Pourcentage du total
Fonte ductile			43	3 227	2 670	10 727	1 289	17 957	70,55%
Fonte grise			7	10				17	0,07%
Fonte indéterminée								0	0,00%
PEHD		477	484					961	3,77%
Amiante ciment						21		21	0,08%
PVC mono-orienté								0	0,00%
Acier						102	6	108	0,42%
Béton						6 041		6 041	23,73%
Inconnu			345		4			349	1,37%
Total du réseau de transport (en ml)	0	477	879	3 238	2 674	16 891	1 295	25 454	100,00%

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.

Le tableau ci-dessus indique que pour le réseau de transport, 94,7 % des canalisations sont en Fonte ductile, béton et acier. La quantité de canalisation en fonte grise (susceptible de fuir ou de subir des casses) est négligeables (0,07 %).



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue. De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie beaucoup plus courte.

III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)

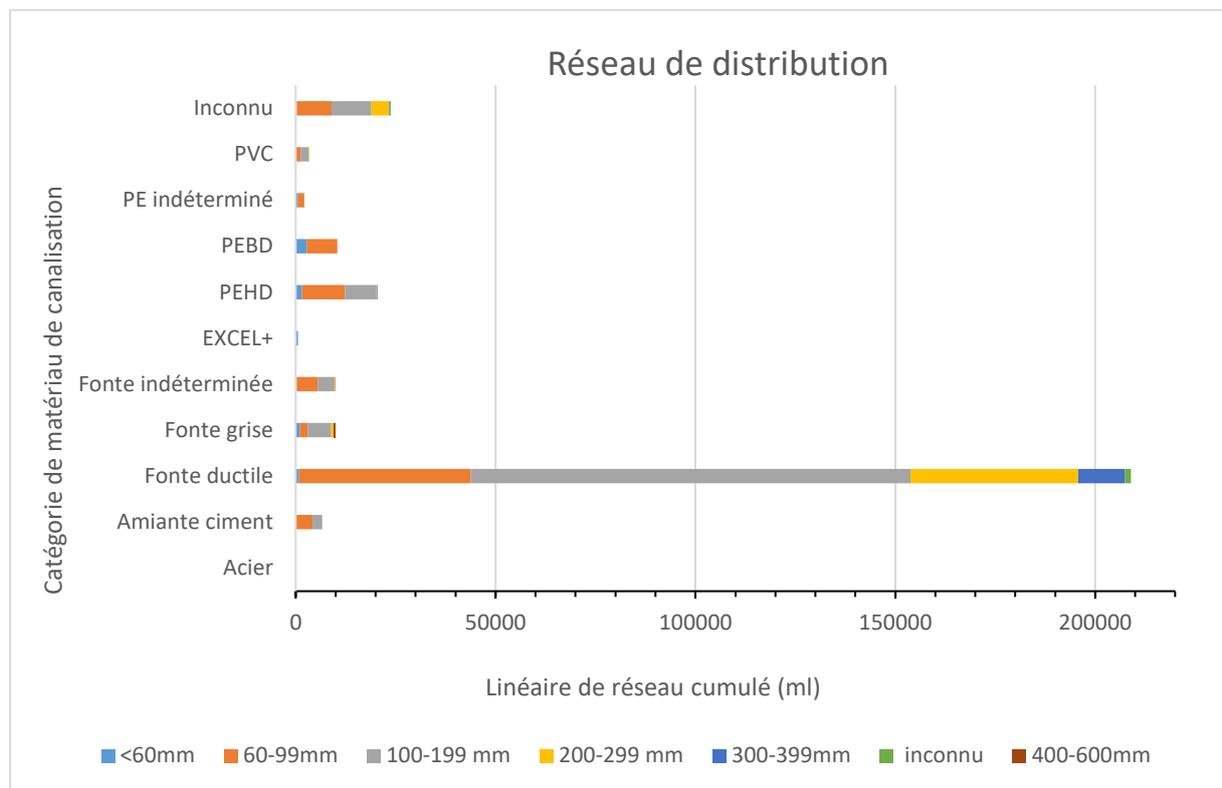
Le diamètre des canalisations de distribution varie entre 600 mm (sortie de de réservoir de Survilliers) et 40 mm (réseau de distribution dans les antennes). Le réseau est décomposé comme suit :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-399 mm	400-600 mm	inconnu	Total	Pourcentage du total
Acier			7	22				29	0,01%
Amiante ciment		4 225	2 427					6 653	2,24%
Fonte ductile	804	42 993	110 016	41 948	11 680	371	1 539	209 351	70,58 %
Fonte grise	1 051	1 987	5 805	720				9 564	3,23%
Fonte indéterminée	248	5 336	4 097	216	59			9 956	3,36%
EXCEL+	596							596	0,20%
PEHD	1 543	10 782	7 859	158	158			20 501	6,92%
PEBD	2 721	7 718						10 439	3,58%
PE indéterminé	583	1 509					31	2 123	0,72%
PVC	62	1 201	1 951	216				3 430	1,16%
Inconnu	248	8 716	10 002	4 388	164		209	23 728	8,01%
Total du réseau distribution (en ml)	7 857	84 468	142 166	47 668	12 061	371	1 779	296 370	100,00%

PEHD : Polyéthylène Haute Densité

PEBD : Polyéthylène Basse Densité

Le diagramme de la page suivante met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau.



Il ressort de ce graphique :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important de canalisations dont la nature reste indéterminée (fonte, PVC, ou Polyéthylène indéterminé) ; Un travail devra être mené par le SIECCAO pour lever ces incertitudes.
- Un linéaire de Polyéthylène noir (basse densité) encore important (3.5%), et qui devra être supprimé à terme dans le cadre des prochains renouvellements menés par le SIECCAO et les concessionnaires.

Partant du constat que les canalisations en fonte grise et en PEBD sont les plus susceptibles fuir et de subir des casses franches, le SIECCAO s'est fixé pour objectif de renouveler l'intégralité de ces canalisations, soit par l'intermédiaire de son programme de renouvellement 2021-2022, soit par l'intermédiaire de ses contrats de délégation de service public.

C'est ainsi que la SAUR a renouvelé en 2020, comme prévu dans son contrat, 511 ml de canalisations en PEBD sur la commune de Saint-Witz, en installant en lieu de place de la Fonte ductile.

Le programme de renouvellement du SIECCAO dont l'exécution a débutée en 2021 et qui se poursuivra en 2022, prévoit le renouvellement entre 2021 et 2022, de :

- 1 050 ml de canalisation en fonte grise, soit 10% des canalisations en fonte grise ;
- Et 4 622 ml de canalisation en PEBD, soit 44% des canalisations en PEBD ;

Soit un total de 5 672 ml.

Le concessionnaire en charge de la distribution d'eau potable aura quant à lui à sa charge le renouvellement, sur 15 ans, de l'intégralité des canalisations restant en Fonte grise et en Polyéthylène noir (PEBD) et indéterminé, soit 14 507 ml de canalisation qui seront renouvelés en fonte ductile (pour le $DN \geq 60\text{mm}$) ou en EXCEL+ (pour le $DN < 60\text{mm}$).

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est représenté par :

- 7.9% du réseau intégré au périmètre production ;
- 92.1% du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2).
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépense, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La tarification de l'eau potable fait apparaître en 2020 sur la facture des usagers :

- **Pour la plupart des communes, une part portant sur le prix de la production d'eau potable, versée au délégataire de la Production d'eau potable (SUEZ EAU FRANCE au 1^{er} semestre 2020 et VEOLIA au 2^{ème} semestres 2020) (« part production »).**

La production d'eau potable est en effet en 2020 gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public propre, donnant lieu :

- Sur certaines communes, à une rémunération au m³ d'eau consommée par l'utilisateur. L'utilisateur paie directement la production et le transport de l'eau potable en entrée de Commune au producteur d'eau potable.

Ce prix, applicable sur la plupart des communes du SIECCAO :

- A été fixé, pour le 1^{er} semestre 2020, dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 9 octobre 2007 ;

- A été fixé, pour le 2^{ème} semestre 2020, dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 18 décembre 2019 ;
- Sur certaines communes, à une rémunération au m³ acheté par le distributeur au concessionnaire en charge de la production. Une contrevalet correspondant à l'engagement de rendement de l'exploitant production peut alors apparaître sur la facture d'eau.

Sur l'année 2020, les Communes de CHAUMONTEL, COYE-LA-FORET, NOISY-SUR-OISE, PONTARME, et SAINT-WITZ relèvent de ce mécanisme.

- **Une part portant sur le prix de la distribution d'eau potable, versée au délégataire de distribution d'eau potable de la Commune (« part distribution ») ;**

Ce prix a été fixé, pour chaque commune, par la convention de délégation de service public conclue par les communes et transférée au SIECCAO lors de la reprise par celui-ci de la compétence distribution d'eau potable au sein des communes.

Ces tarifs sont propres à chaque commune et dépendent notamment :

- Du contenu de chaque contrat, et notamment des obligations mises à la charge du délégataire (travaux de renouvellement, campagnes de recherches de fuites...) ;
 - De l'état du réseau à la date de conclusion du contrat ;
- Le prix distribution portant sur la réparation des fuites du réseau, le prix du contrat est d'autant plus élevé que le rendement est mauvais ;
- De la consommation d'eau potable de chaque commune ;
 - De la négociation menée avec le délégataire avant la conclusion du contrat ;

Ce prix inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;
- Cette part forfaitaire peut être identique pour chaque abonné, ou dépendre du diamètre du compteur d'eau potable.
- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;
- Là encore, ce prix peut être fixe pour tout volume de consommation, ou varier en fonction de l'importance de la consommation (Prix par tranche de consommation).
- Une tarification particulière portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Le SIECCAO va, à compter de janvier 2022 uniformiser le prix de l'eau potable sur la totalité des communes relevant de son périmètre, dans le cadre de la passation de la ou des conventions de délégations de service public de distribution d'eau potable.

- **Une part portant sur les dépenses engagées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public, versée au SIECCAO** (« part SIECCAO »).

Le montant de cette part applicable en 2019 a été fixé par une délibération D16-12-2019 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comporte pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.42 € par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, identifiés dans le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO voté en 2019.

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN) (« redevances AESN »).

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *préservation de la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production (à savoir pour le cas du SIECCAO, SUEZ EAU France jusqu'au 1^{er} juillet 2020, puis VEOLIA à compter de cette date), qui la reverse à l'Agence de l'Eau.

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

Son montant est fixé, en € /m³ prélevé dans la ressource, par l'AESN. Le tableau ci-dessous présente les taux appliqués par l'AESN depuis 2013 :

Zone	Année							
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de base(eaux souterraines) (en centimes d'€ par m ³)	6,2	6,2	6,2	6	6	6	6.6	6.6

Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (lié au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2019, SUEZ EAU FRANCE prélevait une contre-valeur d'un montant de 0.0808 €/m³ consommé. Ce montant a été maintenu par VEOLIA pour 2020. Il pourra être amené à augmenter si le rendement du réseau du SIECCAO se dégrade.

Par ailleurs, et dès lors que le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est inférieur au rendement minimum réglementaire, le taux de cette redevance pourra être doublé si le SIECCAO ne suit pas le plan de réduction de fuites acté en 2015.

La redevance « *lutte contre la pollution* » est collectée par le Concessionnaire distribution d'eau potable et reversée à l'Agence de l'Eau. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l'application de cette redevance.

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » en 2020 et 2021 :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	
Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505		X	
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352		X	
Seugy	95456	X		
Survilliers	95580			X
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652		X	

- **De la TVA au taux de 5.5%.**

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2020) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2020), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (redevances « *préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* »).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$\text{Facture } 120 \text{ m}^3 = [(VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)]*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³.

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP\ 177 = \frac{abo.\ annual\ distrib.\ (VP.190) + (Part\ Délégataire\ Prod.\ +\ Part\ Délégataire\ Distrib.)}{120} *$$

- VP.178 correspond à la part SIECCAO sur 120 m³ ;
- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 (D.102.0)

La facture de 120m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2020 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (SUEZ)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	28,60 €	0,8125 €	0,4694 €	182,43 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	303,97 €	2,5331 €
La Chapelle-en-Serval	43,18 €	1,0620 €	0,4694 €	226,95 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	350,94 €	2,9245 €
Chaumontel*	31,28 €		1,0297 €	154,84 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	274,86 €	2,2905 €
Coye-la-Forêt	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,60 €	2,6800 €
Luzarches	21,52 €	1,0136 €	0,4694 €	199,48 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,96 €	2,6830 €
Mortefontaine	34,66 €	0,5996 €	0,4694 €	162,94 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	283,41 €	2,3618 €
Noisy-sur-Oise	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	301,34 €	2,5112 €
Orry-la-Ville	42,82 €	1,1154 €	0,4694 €	233,00 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	357,32 €	2,9777 €
Plailly	29,12 €	0,5040 €	0,4694 €	145,93 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	265,46 €	2,2122 €
Pontarmé	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,60 €	2,6800 €
Saint Witz	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	326,66 €	2,7222 €
Seugy	42,00 €	0,5935 €	0,4694 €	169,55 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	290,38 €	2,4199 €
Survilliers	7,94 €	0,3859 €	0,4694 €	110,58 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	228,17 €	1,9014 €
Thiers/Thève	31,69 €	0,7224 €	0,4694 €	174,71 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	295,82 €	2,4652 €
Viarmes	40,66 €	0,6673 €	0,4694 €	177,06 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	298,31 €	2,4859 €
Villeron	25,42 €	0,5662 €	0,4694 €	149,69 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	274,50 €	2,2875 €
Moyenne	28,67 €	0,8268 €	0,4694 €	180,70 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	301,51 €	2,5126 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2021 (D.102.0)

La mise à jour des tarifs de l'eau potable se fait dans les conditions prévues par chaque composante du prix de l'eau. Ainsi :

- La partie distribution évolue dans les conditions prévues par le contrat distribution, et pas nécessairement au 1^{er} janvier de chaque année ;
- La part production au 1^{er} juillet 2020 ; en raison du changement d'exploitant ;
- La redevance n'a pas évolué ;
- Le montant des redevances de l'Agence de l'Eau (redevance lutte contre la pollution) évolue lors de la mise en œuvre de chaque programme. Le programme actuellement en vigueur court depuis 2019 et jusqu'à 2024.

Le montant de la « contre-valeur » lié à la redevance « prélèvement de la ressource » est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du rendement du réseau.

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2021 se présente comme dans le tableau ci-dessous.

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégués sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégué distrib.	Délégué distrib.	Délégué prod. (VEOLIA)	Délégués (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	29,34 €	0,8612 €	0,3559 €	175,39 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	296,55 €	2,4712 €
La Chapelle-en-Serval	44,06 €	1,1170 €	0,3559 €	220,81 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	344,46 €	2,8705 €
Chaumontel*	34,56 €		2,2742 €	171,01 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,2132	0,3800	308,69 €	2,5724 €
Coye-la-Forêt	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	301,06 €	2,5088 €
Luzarches	21,94 €	1,0631 €	0,3559 €	192,22 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	314,30 €	2,6192 €
Mortefontaine	35,42 €	0,7173 €	0,3559 €	164,20 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	284,74 €	2,3729 €
Noisy-sur-Oise	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,2200	280,80 €	2,3400 €
Orry-la-Ville	43,36 €	1,1299 €	0,3559 €	221,66 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	345,36 €	2,8780 €
Plailly	29,62 €	0,5110 €	0,3559 €	133,65 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	252,51 €	2,1042 €
Pontarmé	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	301,06 €	2,5088 €
Saint Witz	20,39 €	1,0249 €	0,3024 €	179,67 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,4200	306,12 €	2,5510 €
Seugy	42,94 €	0,7406 €	0,3559 €	174,52 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	295,63 €	2,4636 €
Survilliers	8,12 €	0,4931	0,3559 €	110 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	156,57 €	1,8963 €
Thiers/Thève	32,08 €	0,7314 €	0,3559 €	162,56 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	283,01 €	2,3584 €
Viarmes	41,54 €	0,6816 €	0,3559 €	166,04 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,3800	286,68 €	2,3890 €
Villeron	26,80 €	0,6513 €	0,3559 €	147,66 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808	0,4200	272,36 €	2,2697 €
Moyenne	30,88 €	0,9719 €	0,3416 €	168,19 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0891	0,3750	289,37 €	2,4114 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

A la lecture de ce tableau, on constate que :

- Les tarifs délégataires (production et distribution) évoluent en fonction des prévisions des clauses de révisions tarifaires prévues dans les contrats ;
- Le montant des redevances perçues (redevances pour la « *Lutte contre la pollution* » et redevance « *Préservation de la ressource* ») qui avait évolué en 2020, reste identique en 2021.

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégataires de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes réelles encaissées par SIECCAO pour l'année 2020

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	Total
Recettes de vente d'eau aux usagers	Asnières-sur-Oise	49 192,40 €			49 192,40 €
	Chaumontel			54 880,57 €	54 880,57 €
	Coye-la-Forêt*		76 038,44 €		76 038,44 €
	La Chapelle-en-Serval	62 395,75 €			62 395,75 €
	Luzarches	96 625,74 €			96 625,74 €
	Mortefontaine	20 881,88 €			20 881,88 €
	Noisy-sur-Oise*	3 467,23 €	11 185,95 €		14 653,18 €
	Orry-la-Ville	59 172,48 €			59 172,48 €
	Plailly	72 900,49 €			72 900,49 €
	Pontarmé*	4 124,06 €	14 515,74 €		18 639,80 €
	Saint-Witz	178,47 €	76 517,37 €		76 695,84 €
	Seugy	18 277,33 €			18 277,33 €
	Survilliers	74 798,20 €			74 798,20 €
	Thiers-sur-Thève*		16 801,19 €		16 801,19 €
Viarmes	99 822,95 €			99 822,95 €	
Villeron	22 603,20 €			22 603,20 €	
Total recettes ventes aux usagers		584 440,18 €	195 058,69 €	54 880,57 €	834 379,44 €

Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	17 532,06 €			17 532,06 €
TOTAL		601 972,24 €	195 058,69 €	54 880,57 €	851 911,50 €

* Redevances NOISY-SUR-OISE et PONTARME versées par SUEZ : SUEZ a relevé les compteurs à fin décembre 2019 mais a procédé à la facturation début janvier 2020. La régularisation s'est donc faite sur 2020.

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.B).

Les CARES (comptes annuels de résultats de l'exploitation) des délégataires sont présentés pour montrer l'équilibre économique de ces contrats (IV.3.2.C).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont :

- Sur les usagers ;
- Dans le cadre de ventes en gros.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019	2020 SUEZ	2020 VEOLIA
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	799 961 €	816 273 €	547 981,00 €	562 215,00 €
Vente d'eau en gros	199 962 €	241 122 €	171 677,00 €	0,00 €
Variation de la part estimée sur consommations	0 €		-14 665,00 €	
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	0 €	1 567,00 €	0,00 €
Produits accessoires	113 €	-17 €	159	0,00 €
TOTAL	999 923 €	1 057 378 €	706 719,00 €	562 215,00 €

IV.3.2.B. Recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune

Les recettes perçues par les délégataires de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

			SUEZ	SAUR	VEOLIA
Exploitation du service	Asnières-sur-Oise	Partie fixe	32 276 €		
		Partie proportionnelle	98 692 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	751 €		
		Total	131 719 €		
	La Chapelle-en-Serval	Partie fixe	51 931 €		
		Partie proportionnelle	170 381 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	3 701 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	2 643 €		
		Total	228 656 €		
	Chaumontel	Produits au titre de l'année			213 591,00 €
		Variation de la part estimée sur consommation			4 600,00 €
		Autres recettes liées à l'exploitation du service			3 559,00 €
		Total			221 750,00 €
	Coye-la-Forêt	Partie fixe		33 033 €	
		Partie proportionnelle		181 731 €	
		Total		214 764 €	
	Luzarches	Partie fixe	39 374 €		
		Partie proportionnelle	240 683 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	-522 €		
		Total	279 535 €		
	Mortefontaine	Partie fixe	11 189 €		
		Partie proportionnelle	36 201 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	817 €		
		Total	48 207 €		
	Noisy-sur-Oise	Partie fixe		5 762 €	
		Partie proportionnelle		32 003 €	
		Total		37 765 €	
	Orry-la-Ville	Partie fixe	67 913 €		
		Partie proportionnelle	161 767 €		
		Variation de la part estimée sur consommation	9 853 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	4 024 €		
		Total	243 557 €		
	Plailly	Partie fixe	23 061 €		
Partie proportionnelle		93 401 €			
Variation de la part estimée sur consommation		2 948 €			
Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)		3 395 €			
Total		122 805 €			
Pontarmé	Partie fixe		7 297 €		

	Partie proportionnelle		41 646 €	
	Total		48 943 €	
Saint-Witz	Partie fixe		19 329 €	
	Partie proportionnelle		215 107 €	
	Total		234 436 €	
Seugy	Partie fixe	18 695 €		
	Partie proportionnelle	30 911 €		
	Variation de la part estimée sur consommation	1 668 €		
	Total	51 274 €		
Survilliers	Partie fixe	16 218 €		
	Partie proportionnelle	82 770 €		
	Variation de la part estimée sur consommation	1 539 €		
	Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	5 185 €		
	Total	105 712 €		
Thiers-sur-Thève	Partie fixe		14 960 €	
	Partie proportionnelle		31 640 €	
	Total		46 600 €	
Viarmes	Partie fixe	91 979 €		
	Partie proportionnelle	177 968 €		
	Variation de la part estimée sur consommation	1 076 €		
	Total	271 023 €		
Villeron	Partie fixe	13 209 €		
	Partie proportionnelle	50 313 €		
	Variation de la part estimée sur consommation	1 385 €		
	Total	64 907 €		
Total		1 547 395 €	582 508 €	221 750,00 €

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Travaux attribués à titre exclusifs	Asnières-sur-Oise	6 557,00 €		
	La Chapelle-en-Serval	4 034,00 €		
	Chaumontel			9 393,00 €
	Coye-la-Forêt		7 571,00 €	
	Luzarches	19 747,00 €		
	Mortefontaine	6 231,00 €		
	Noisy-sur-Oise		5 357,00 €	
	Orry-la-Ville	20 238,00 €		
	Plailly	3 983,00 €		
	Pontarmé		0,00 €	
	Saint-Witz		10 615,00 €	
	Seugy	7 720,00 €		
	Survilliers	7 752,00 €		
	Thiers-sur-Thève		6 814,00 €	
	Total	130 114,00 €	30 357,00 €	9 393,00 €

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Produits accessoires	Asnières-sur-Oise	12 835,00 €		
	La Chapelle-en-Serval	12 382,00 €		
	Chaumontel			10 370,00 €
	Coye-la-Forêt		7 225,00 €	
	Luzarches	18 861,00 €		
	Mortefontaine	2 825,00 €		
	Noisy-sur-Oise		940,00 €	
	Orry-la-Ville	16 838,00 €		
	Plailly	7 685,00 €		
	Pontarmé		1 367,00 €	
	Saint-Witz		3 656,00 €	
	Seugy	4 323,00 €		
	Survilliers	12 935,00 €		
	Thiers-sur-Thève		2 728,00 €	
	Total	112 201,00 €	15 916,00 €	10 370,00 €

IV.3.2.C. CARE des délégataires

Les Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE), établis par les différents délégataires en application de la loi 95-127, du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005 montrent la situation économique des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable. L'analyse de ces CAREs montre qu'une grande partie des contrats est déficitaire en raison principalement d'une importance des charges d'exploitation liées à la réparation des fuites d'eau.

Commune	Produits 2019*	Charges 2019*	Résultats avant impôts 2019
Asnières-sur-Oise	151 111,00 €	142 089,00 €	9 022,00 €
La Chapelle en Serval	245 071,00 €	227 887,00 €	17 184,00 €

Chaumontel	241 512,00 €	643 870,00 €	-402 358,00 €
Coye-la-Forêt et St-Witz	595 800,00 €	768 600,00 €	-172 800,00 €
Luzarches	317 648,00 €	360 551,00 €	-42 903,00 €
Mortefontaine	57 263,00 €	46 553,00 €	10 710,00 €
Orry-la-Ville	280 634,00 €	249 116,00 €	31 518,00 €
Plailly	134 473,00 €	80 113,00 €	54 360,00 €
Seugy	63 317,00 €	50 917,00 €	12 400,00 €
Survilliers	126 399,00 €	195 420,00 €	-69 021,00 €
Thiers-sur-Thève	56 100,00 €	65 000,00 €	-8 900,00 €
Viarmes	339 642,00 €	446 890,00 €	-107 248,00 €
Villeron	73 657,00 €	56 064,00 €	17 593,00 €
Production	1 268 933,00 €	1 138 970,00 €	129 963,00 €
Total	3 800 449,00 €	4 329 951,00 €	-529 502,00 €
*Hors collectivités et autres organismes publiques			

IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions AESN (IV.4.1) ;
- Souttes versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.4.2) ;
- Participations des tiers aux travaux (IV.4.3).

IV.4.1. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2020, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2020.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN	207 333,00 €
Subventions Conseil départemental	282 454,06 €
Plan Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	16 480,00 €
Total	506 267,06 €

IV.4.2. Souttes

Le SIECCAO perçoit enfin des souttes et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soultes et participations diverses perçues sur l'exercice 2019.

Soultes	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	48 835,67 €
Total	48 835,67 €

IV.4.3. Participations aux travaux

En 2020, le SIECCAO a perçu des sommes de la part d'autres collectivités au titre de participation à des travaux réalisés.

Participations aux travaux	
Parc Astérix - déplacement station de stabulation	23 860,00 €
Total	23 860,00 €

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (V.3) ;
- L'indice linéaire de consommation (V.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

Le SIECCAO réalise également des contrôles de la qualité de l'eau.

V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)

L'eau prélevée par le SIECCAO comporte les composants suivants :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

V.1.1.A. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécules, comprenant notamment des molécules telles que le Tétrachloroéthylène et le Trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces) et dans la fabrication de textile.

La réglementation nationale prévoit une limite **réglementaire de qualité** fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et des tétrachloroéthylène. Il reste que selon l'Agence Régionale de Santé, la **limite sanitaire** de teneur en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène étant de 40 µg/l.

En conséquence, une eau dépassant la limite de qualité prévue par la réglementation nationale peut être consommée sans restriction dès lors qu'elle n'atteint pas le seuil de 40 µg/l et quelle ne contient pas de trichloroéthylène¹.

Ces molécules sont observées et mesurées depuis 2005 dans les nappes exploitées par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4.

En conséquence, l'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV : les OHV présents dans l'eau brute sont traités par un procédé dit de « strippage » (aération) : La volatilité des OHV permet de passer les molécules initialement présentes sous forme liquide en phase gazeuse et de les évacuer.

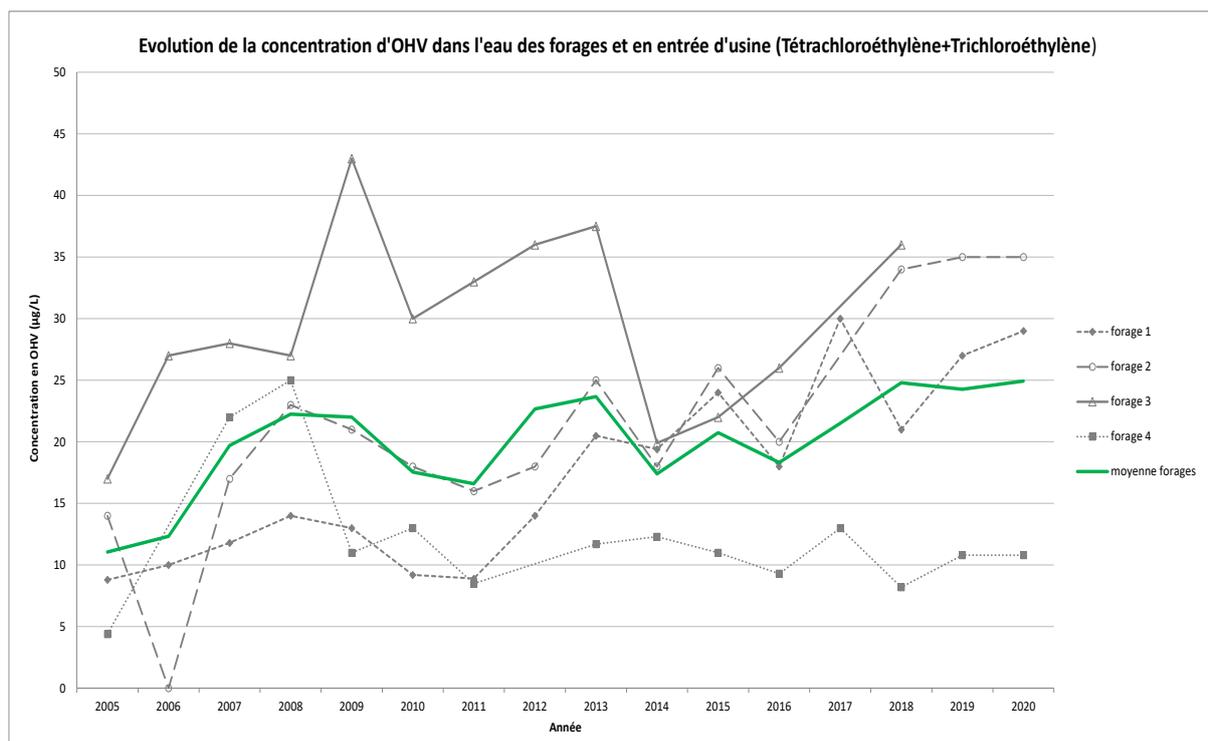
L'usine de traitement d'eau a été conçue au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;
- En moyenne 0.1 µg/l de Trichloréthane.

¹ Cette valeur guide de (40 µg/l) définie par l'OMS, en cas de dépassement de la limite de qualité (de 10 µg/l) est reprise dans l'instruction N°DGS-EA4-2015-356 du 4 décembre 2015 - en cas de dépassement OHV

L'évolution de la concentration de ces molécules est suivie d'année en année. Il en ressort :

- Que le forage F3 fournit l'eau brute ayant la plus forte teneur en OHV.
- Que le forage F4 produit une eau dont les concentrations en OHV sont plus faibles que les 3 autres forages (voir courbes ci-après). Cette concentration reste relativement stable depuis 2005.
- Que les concentrations paraissent avoir tendance à augmenter depuis 2011, sur les forages F1 et F2, dont les concentrations semblent tendre vers celle de F3, comme le montre le graphique ci-dessous² :



Ainsi, en 2020 et depuis 2005, la moyenne des concentrations en OHV des 4 forages est supérieure à celle pour laquelle l'usine a été dimensionnée (13 µg/l en entrée). Il apparaît que le traitement des OHV de l'usine présente depuis 2017, par périodes, des difficultés pour distribuer une eau conforme à la réglementation de qualité (10 µg/l).

Le dimensionnement de l'étage de traitement des OHV de l'usine pourrait s'avérer insuffisant si les concentrations en polluant en entrée d'usine devaient se maintenir à des niveaux élevés ou augmenter par rapport aux concentrations déjà enregistrées en entrée d'usine.

² **Remarque :** Les concentrations présentées dans le graphique ci-dessus, sont exclusivement issues des analyses réalisées par l'ARS. Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 et 2020 pour F3 et en 2017 pour F2. En revanche, les concentrations ont été mesurées au niveau de F2 et F3 en 2018 et en 2019.

Dans cette hypothèse, une production basée sur les seuls forages F1 à F4 pourrait s'avérer de qualité insuffisante pour permettre la fourniture d'une eau conforme à la réglementation en sortie d'usine.

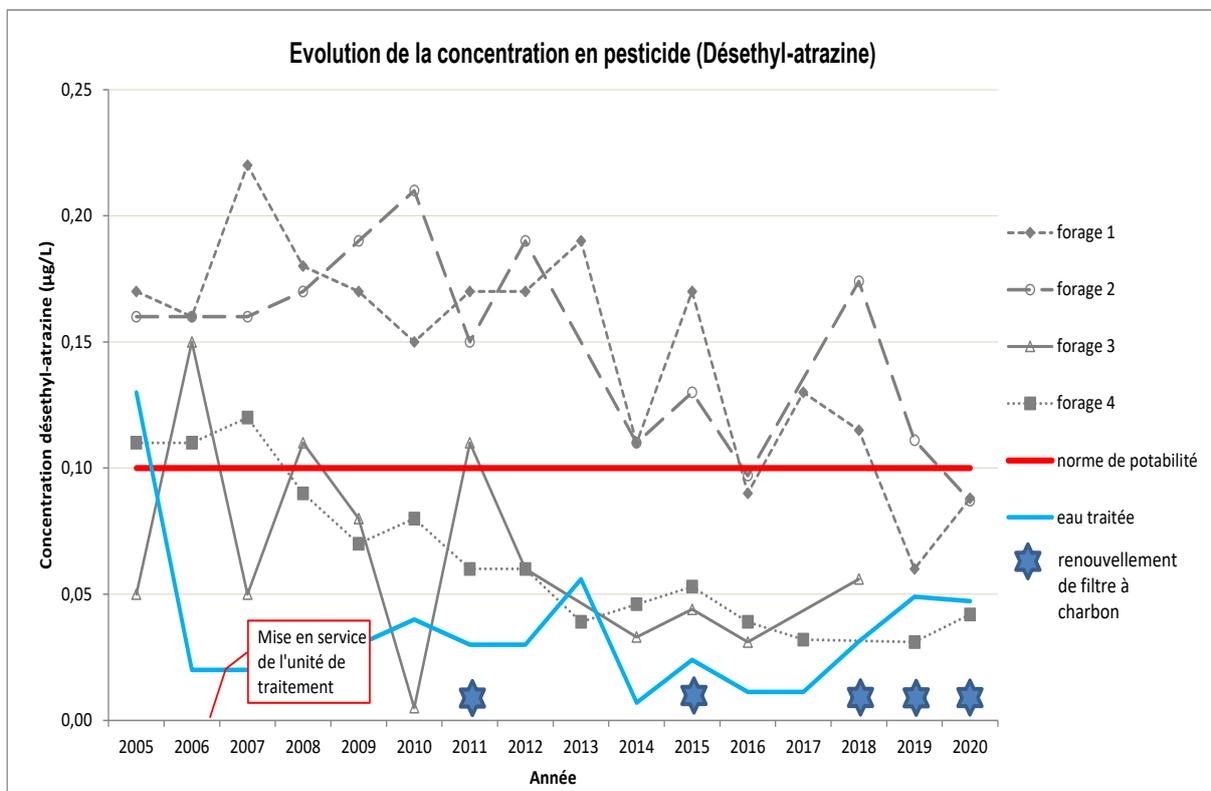
Les 3 forages F5, F9 et F11, actuellement en cours de raccordement à l'usine de production d'eau potable du SIECCAO, qui ne contiennent pas d'OHV, permettront une dilution des OHV dans l'eau brute arrivant à l'usine permettant ainsi de maintenir une conformité de l'eau en sortie d'usine.

Le SIECCAO lance actuellement une étude destinée à faire le point sur cette pollution aux OHV, notamment pour déterminer si les concentrations sont amenées à augmenter ou diminuer.

V.1.1.B. Concentration en pesticides

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en 2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits toxiques, comme le Déséthyl-Atrazine.

La courbe suivante met en évidence les concentrations de ce composé en fonction des forages³ :



L'usine de production du SIECCAO comporte une filtration par charbon actif qui retient le Déséthyl-atrazine. Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux. Ces filtres sont lavés régulièrement, afin de décrocher les molécules toxiques. L'eau de lavage est ensuite évacuée et n'est pas consommée. Néanmoins, malgré ce lavage régulier, les filtres doivent être renouvelés, afin d'assurer l'abattement de la pollution. On observe d'ailleurs que le renouvellement des filtres a un impact important sur la concentration en Déséthyl-atrazine de l'eau traitée (en bleu).

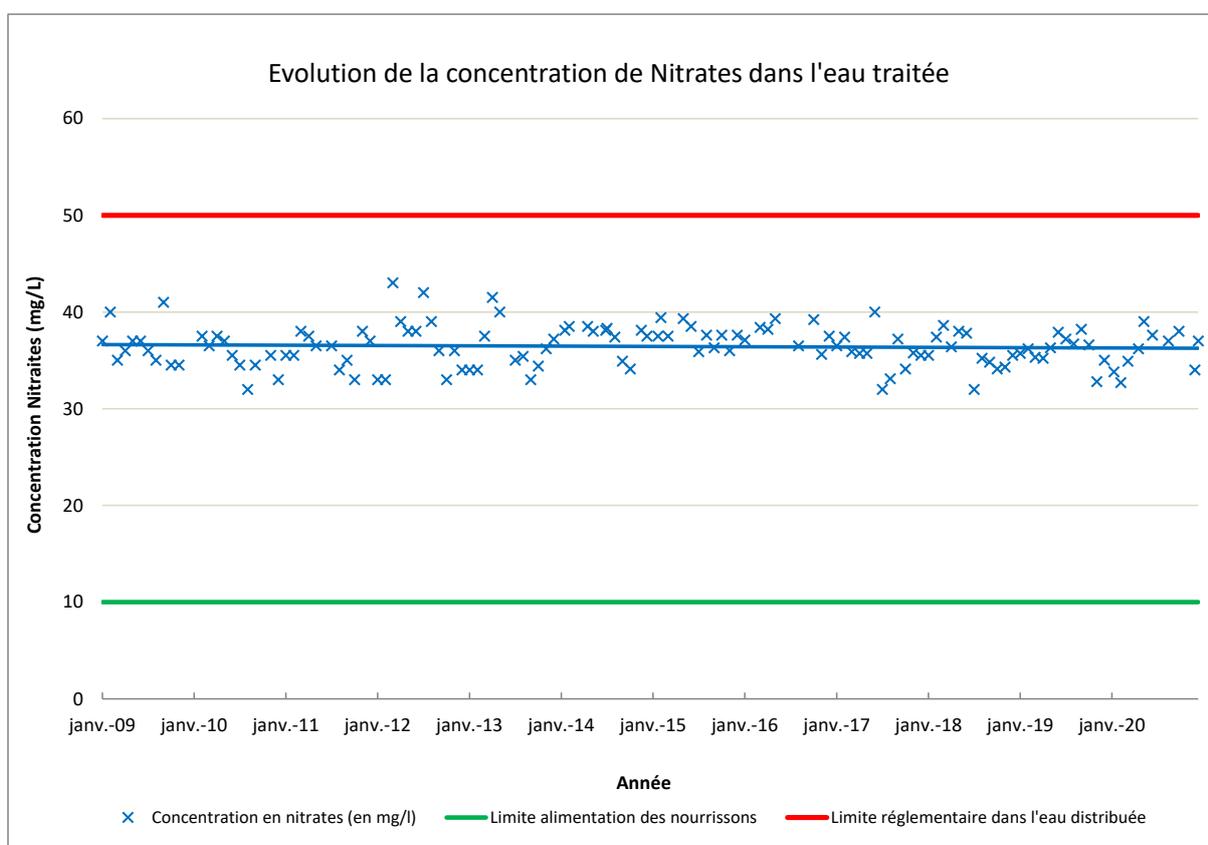
³ **Remarque :** Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. Il n'a néanmoins pas été réalisé de mesure sur le paramètre Déséthyl-atrazine sur F3 en 2020.

L'usine fonctionne avec 4 filtres à charbon actif. Le filtre n°1 a été changé en 2020.

V.1.1.C. Concentration des nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltré jusqu'à la nappe et augmente la concentration en nitrates.

L'eau prélevée par le SIECCAO ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. La tendance est globalement stable depuis 2009. Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le SIECCAO a mis en place un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution (Cf. paragraphe – Aires d'Alimentation de Captages). En effet, le SIECCAO n'ayant pas de moyen de traitement de cette pollution, il met en œuvre des moyens de prévention.



Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.

V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)

V.1.2.A. Paramètres concernant les minéraux

Minéraux :

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2020	Référence de qualité
Magnésium	14,35 mg/l	Pas de référence
Potassium	2,9 mg/l	Pas de référence
Sodium	13,2 mg/l	200 mg/l
Sulfate	100,5 mg/l	250 mg/l

Les valeurs du tableau ci-dessus correspondent à la moyenne 2020 des résultats d'analyse en sortie d'usine.

Dureté :

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

En 2020, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 40,06 °f (moyenne des valeurs en sortie d'usine).

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce
De 8 à 15°	Douce
De 15 à 30°	Moyennement dure
Plus de 30°	Très dure

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

Analyses réalisées par l'ARS :

En 2020, il a été réalisé 105 prélèvements pour analyses microbiologiques et 127 pour analyses physico-chimiques sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 15 prélèvements pour analyses microbiologiques et 30 pour analyses physico-chimiques au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

V.1.2.B. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100,0% pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	5	0	100,0%
La Chapelle en Serval	7	0	100,0%
Chaumontel	11	0	100,0%
Coye-la-Forêt	8	0	100,0%
Luzarches	6	0	100,0%
Mortefontaine	5	0	100,0%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,0%
Orry-la-Ville	7	0	100,0%
Plailly	6	0	100,0%
Pontarmé	7	0	100,0%
Saint-Witz	10	0	100,0%
Seugy	2	0	100,0%
Survilliers	11	0	100,0%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,0%
Viarmes	10	0	100,0%
Villeron	2	0	100,0%
Ressource forages*	3	0	100,0%
Usine de production	12	0	100,0%
Total hors ressource et production	105	0	100,0%
Total avec ressource et production	120	0	100,0%

* : comprend l'entrée usine

V.1.2.C. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-dessous.

Il montre un taux de conformité de 94.3% pour l'ensemble des analyses réalisées.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	6	0	100,0%
La Chapelle en Serval	8	1	87,5%
Chaumontel	14	1	92,9%
Coye-la-Forêt	9	0	100,0%
Luzarches	9	0	100,0%
Mortefontaine	6	0	100,0%
Noisy-sur-Oise	3	0	100,0%
Orry-la-Ville	9	0	100,0%
Plailly	6	0	100,0%
Pontarmé	8	1	87,5%
Saint-Witz	12	0	100,0%
Seugy	3	0	100,0%
Survilliers	12	1	91,7%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,0%
Viarmes	13	0	100,0%
Villeron	3	0	100,0%

Ressource forages*	10	0	100,0%
Usine de production*	20	5	75,0%
Total hors ressource et production	127	4	96,9%
Total avec ressource et production	157	9	94,3%
* : comprend l'entrée eau brute de l'usine de production			

Quatre non-conformités ont été observées à Chaumontel, La Chapelle-en-Serval, Pontarmé et Survilliers. Ces quatre non-conformités observées sur le réseau de distribution de ces communes concernaient des dépassements pour les paramètres Plomb, Nickel et Cuivre sur des réseaux intérieurs qui nécessitaient d'être purgés.

Les non-conformités observées au niveau de l'usine de production d'eau potable ont été mesurées en sortie d'usine et concernent des dépassements de la concentration en tétrachloroéthylène (molécule de la famille des Organo-Halogénés Volatils (OHV)).

Sur les 5 dépassements enregistrés en tétrachloroéthylène, la valeur maximum enregistrée était de 14 µg/l.

En l'absence de trichloroéthylène, l'Agence Régionale de Santé a systématiquement considéré que l'eau peut être consommée sans restriction tant que la concentration en tétrachloroéthylène est inférieure à la valeur sanitaire de 40 µg/l.

V.2. [Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable \(P108.3\)](#)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

[V.2.1. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable \(P103.2\) de chaque réseau communal*](#)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2016 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	106
La Chapelle en Serval	106
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	106
Mortefontaine	108
Noisy-sur-Oise	109
Orry-la-Ville	110

Plailly	110
Pontarmé	107
Saint-Witz	107
Seugy	105
Survilliers	105
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	105
Villeron	110
Réseau Production	109
Total SIECCAO	108

Ces données sont issues des rapports annuels des délégataires, mais ont été corrigées par le SIECCAO sur certains points :

- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.

Ce plan n'est pas porté par les exploitants, mais par le SIECCAO, de sorte qu'il ne figurait pas dans l'indice calculé par les délégataires. Il a été ajouté pour le calcul de l'indicateur par le SIECCAO.

- Existence d'une modélisation du réseau.

Là encore, cette modélisation est mise en œuvre et maintenue par le SIECCAO. Elle a été ajoutée par le SIECCAO au calcul de l'indicateur.

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
Total partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 – Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97.7% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15	14 (soit environ 77.7% du réseau)
Total partie B	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (VP 242)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques (VP 2443)	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (VP 244)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (VP 245)	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (VP 246)	10	10
Localisation des autres interventions (VP 247)	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP 248)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (VP 249)	5	5
Total partie C	75	55
Total :	120	108

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériaux des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs.
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager.
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution au client desservi. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune (V.3.1) ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO (V.3.2).

L'évolution du rendement est liée au nombre de fuites réparées sur le réseau (V.3.3), qui est lié notamment aux actions de recherche de fuite (V.3.4).

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement réglementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

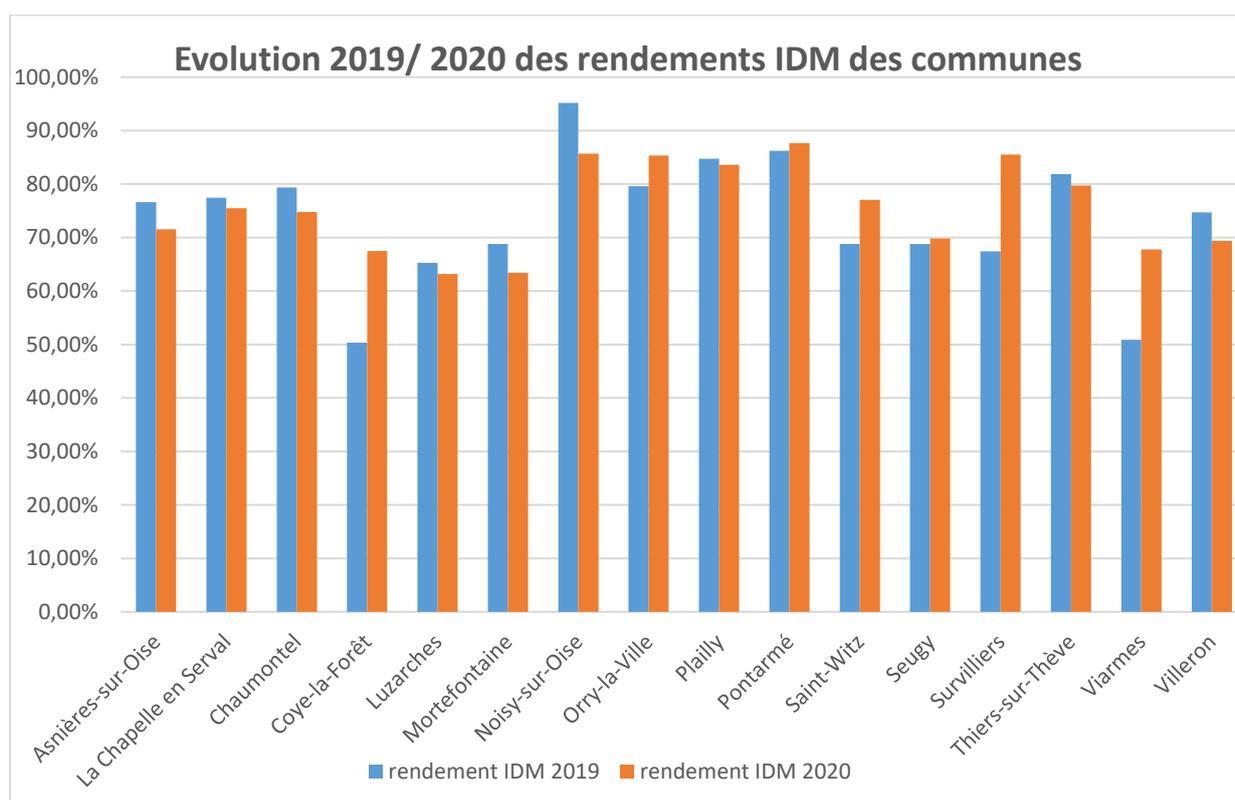
Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Noisy-sur-Oise est destinée à alimenter le SIEG de Persan Beaumont.

Le tableau des rendements règlementaires (IDM) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2018 (Indicateur P104.3)	Rendement 2019 (Indicateur P104.3)	Rendement 2020 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	64.36	76,6%	71,53%
La Chapelle en Serval	77.78	77,4%	75,49%
Chaumontel	77.9	79,3%	74,76%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%	67,50%
Luzarches	57.39	65,2%	63,20%
Mortefontaine	54.87	68,8%	63,38%
Noisy-sur-Oise	86.81	95,2%	85,68%
Orry-la-Ville	71.09	79,6%	85,32%
Plailly	70.62	84,8%	83,62%
Pontarmé	89.74	86,2%	87,64%
Saint-Witz	66.15	68,8%	77,04%
Seugy	82.32	68,8%	69,79%
Survilliers	71.62	67,4%	85,49%
Thiers-sur-Thève	76.44	81,9%	79,69%
Viarmes	56.16	50,9%	67,77%
Villeron	72.05	74,7%	69,41%

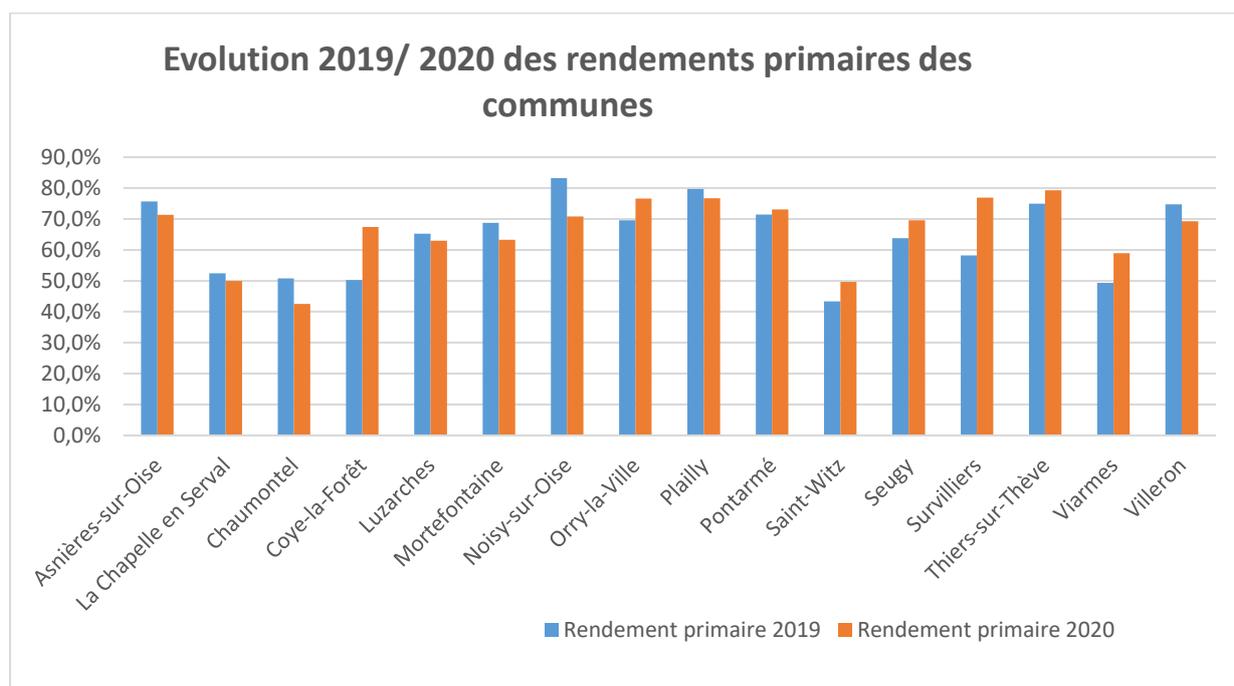
Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



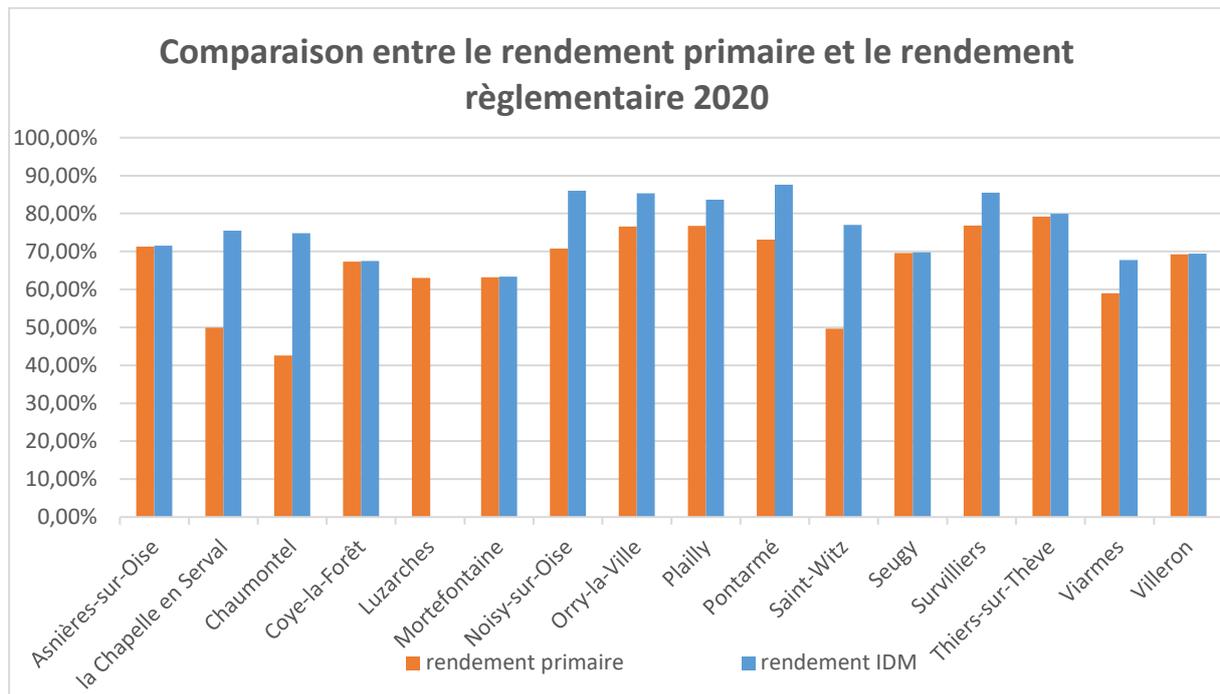
Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

Commune	Rendement primaire 2018	Rendement primaire 2019	Rendement primaire 2020
Asnières-sur-Oise	64.31	75,7%	71,27%
La Chapelle en Serval	48.38	52,5%	49,94%
Chaumontel	52.30	50,8%	42,56%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%	67,37%
Luzarches	57.39	65,2%	63,01%
Mortefontaine	54.87	68,8%	63,23%
Noisy-sur-Oise	41.03	83,2%	70,79%
Orry-la-Ville	53.99	69,5%	76,54%
Plailly	63.26	79,7%	76,72%
Pontarmé	77.77	71,4%	73,12%
Saint-Witz	37.39	43,4%	49,66%
Seugy	82.32	63,8%	69,62%
Survilliers	64.35	58,2%	76,85%
Thiers-sur-Thève	76.44	74,9%	79,23%
Viarmes	52.51	49,4%	58,99%
Villeron	72.05	74,7%	69,29%

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le graphique suivant met en exergue la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



On observe qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) entre les différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellement par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces Communes qui a été finalisé à l'été 2021.

- Entre les rendements primaires et réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

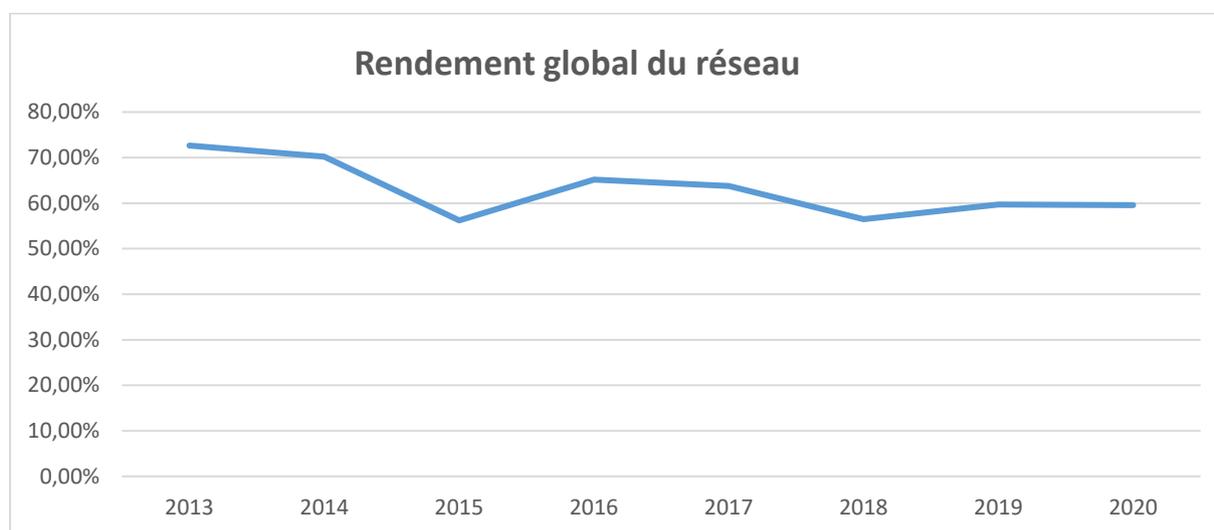
Le réseau du SIECCAO ne comporte aucun transit.

Son rendement primaire sera donc identique à son rendement règlementaire. Il est égal pour 2020 à 59.56% (ce qui constitue une légère baisse par rapport au rendement de 2019 qui était de 59.7%). Il reste inférieur au rendement Grenelle minimum, lequel est fixé à 68.8%.

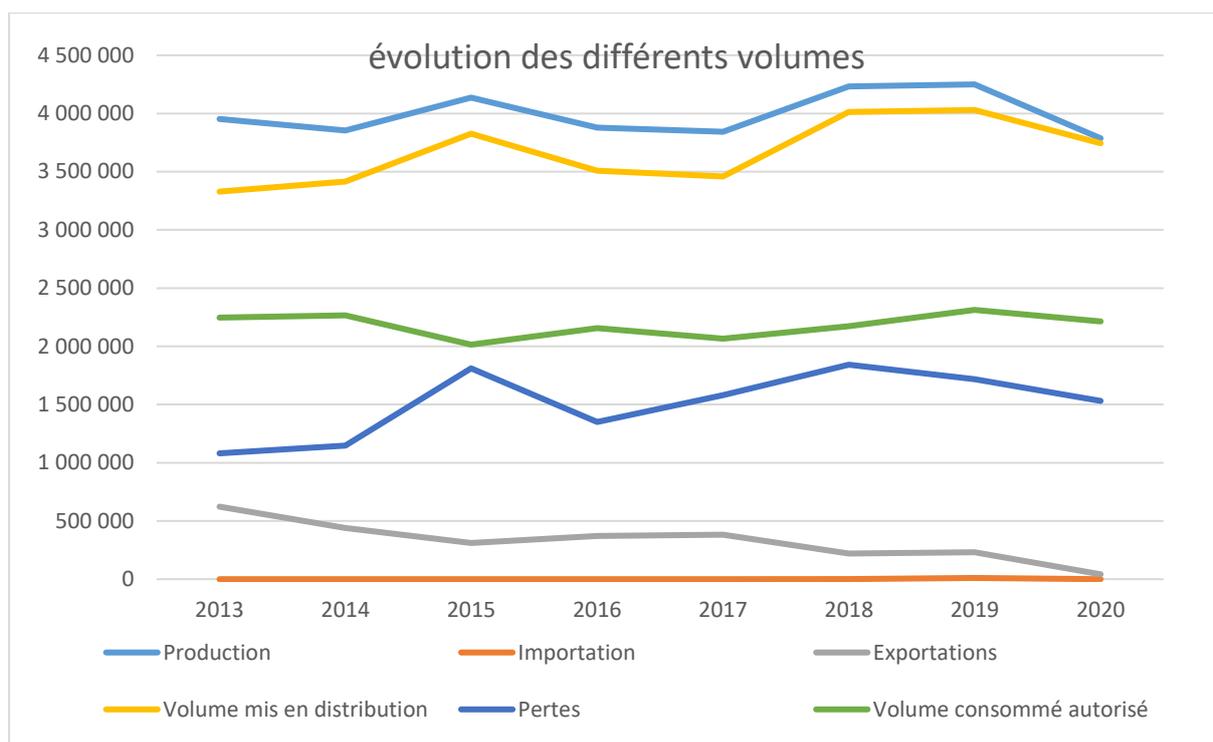
Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

Indicateurs	Volume (m ³)				
		2017	2018	2019	2020
Production	3 841 443	3 841 443	4 232 970	4 249 324	3 786 650
Importation	0	0	474	10 392	0
Exportations	382 770	382 770	219 702	230 041	41 953
Volume mis en distribution	3 458 673	3 458 673	4 013 742	4 029 675	3 744 697
Pertes	1 399 139	1 580 490	1 841 975	1 716 844	1 531 212
Volume consommé autorisé	2 066 813	2 066 813	2 171 767	2 312 831	2 213 485
Consommations comptabilisées	2 050 718	2 001 988	2 164 127	2 304 771	2 205 624
Consommation sans comptage estimé	5 857	6 741	5 386	5 029	4 843
Volume de service	10 238	2 959	8 289	9 066	9 018
Rendement	63.77%	63,77%	56,49%	59,70%	59,56%

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du rendement du SIECCAO depuis 2013.



Le graphique suivant permet de visualiser les évolutions des principaux volumes.



On observe que :

Commune	Nombre de fuites sur canalisations					Nombre de fuites sur branchements et compteurs					Renouvellement de branchements suite fuite
	2016	2017	2018	2019	2020	2016	2017	2018	2019	2020	
Asnières-sur-Oise	58	58	44	9	9	72	40	30	28	27	16
La Chapelle en Serval	11	19	14	23	20	35	6	22	38	28	19
Chaumontel	4	5	8	11	10	62	53	71	116	83	14
Coye-la-Forêt	5	11	10	10	12	29	12	27	43	36	3
Luzarches	39	15	22	13	30	14	21	56	51	86	47
Mortefontaine	0	0	2	4	0	2	2	12	12	22	13
Noisy-sur-Oise	2	4	15	4	5	8	16	24	15	10	0
Orry-la-Ville	7	6	16	12	16	28	10	4	16	37	17
Plailly	6	2	1	2	1	4	2	13	15	19	9
Pontarmé	0	2	3	0	1	8	1	9	7	1	0
Saint-Witz	22	22	33	26	6	30	29	41	80	64	25
Seugy	4	2	2	2	4	10	5	9	7	8	3
Survilliers	2	0	4	1	2	30	11	34	29	50	26
Thiers-sur-Thève	1	4	5	3	0	4	1	9	2	6	0
Viarmes	13	20	18	35	20	172	38	101	105	117	10
Villerson	4	0	0	0	1	5	1	3	4	6	2

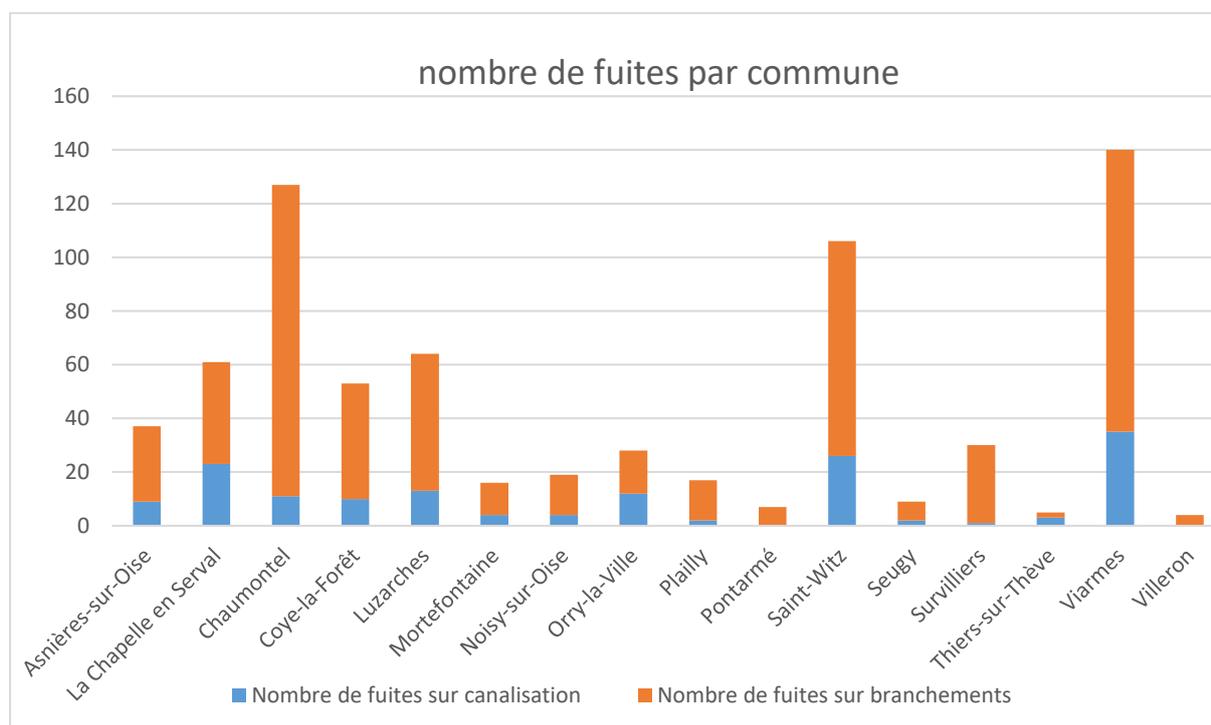
Production			1	6	3			1	2	0	0
Total	178	170	198	161	140	513	248	466	570	600	204

- Les volumes produits et les volumes mis en distribution évoluent de manière parallèle dès lors que le rendement de Production reste stable ; sur l'année 2020, le volume produit diminue plus que le volume mis en distribution et le volume exporté, ce qui démontre une amélioration de la performance du réseau, dès lors que la baisse du volume produit n'est pas uniquement due à une baisse de la consommation.
- Le volume consommé autorisé, en hausse depuis 2017, a légèrement diminué, sans doute à cause du COVID ;
- Le volume de perte lié aux fuites d'eau diminue pour la deuxième fois consécutive ;
- Les exports d'eau (SIEG de Persan Beaumont) sont en baisse significative depuis 2013.

L'évolution du rendement du SIECCAO est légèrement en baisse, en raison principalement de la baisse de la consommation.

V.3.3. Nombre de fuites réparées

Le tableau suivant recense le nombre de fuites réparées par type et par commune.



On observe que :

- 81,10% des fuites concernent les branchements, plus fragiles que le réseau principal (140 contre 600) ;
- Le nombre de fuites sur canalisation est en diminution entre 2019 et 2020 ;

- Le nombre de fuites sur branchement a quant à lui sensiblement augmenté en 2020 par rapport à 2019. Cette augmentation est due notamment aux actions de recherche de fuite réalisées (cf. infra V.3.4) :
 - Par la SAUR sur les communes de Saint Witz et de Coye la Forêt sur des secteurs ciblés considérés comme fuyards ;
 - Par le SIECCAO sur les réseaux de distribution dont le délégataire n'effectue pas ce genre d'action. Le résultat de ces opérations est extrêmement positif car sur les 77 fuites décelées au cours de ces campagnes d'écoute, 57 fuites étaient invisibles (sans remontée d'eau sur la voirie).
- Les communes de Chaumontel, Luzarches, Viarmes et Saint-Witz ont connu le plus grand nombre de fuites avec un total de 416 fuites sur 740 (56,21%).

V.3.4. Recherche active de fuite réalisée

La crise sanitaire et surtout le confinement, si elle a rendu impossible la réalisation de travaux de renouvellement de canalisation, a été une période propice aux activités de recherche actives de fuite. Le SIECCAO a donc mis à profit la période pour réaliser des actions importantes de recherche de fuite. Un tiers du réseau du SIECCAO a ainsi fait l'objet d'une recherche systématique par écoute de la totalité des bouches à clef accessibles (recherche à pied).

Commune	Recherche de fuite			
	Pré localisateurs fixes (en ml par an)	Corrélateurs (en ml par an)	Recherche à pied (en ml par an)	Fuites détectées (par unité)
Asnières-sur-Oise	0	0	1 999	2
La Chapelle en Serval	0	0	16 306	14
Chaumontel	3 927	0	3 927	12
Coye-la-Forêt	0	0	10 000	0
Luzarches	0	0	61 113	26
Mortefontaine	0	0	12 889	4
Noisy-sur-Oise	0	0	0	
Orry-la-Ville	0	0	25 159	11
Plailly	0	0	0	
Pontarmé	0	0	0	
Saint-Witz	0	0	3 426	10
Seugy	0	0	5 000	3
Survilliers	0	0	18 081	6
Thiers-sur-Thève	0	0		
Viarmes	0	0	35 472	14
Villeron	0	0	5 790	3
Production	0	0	0	0
Total	3 927	0	199 162	105

La crise sanitaire a retardé d'une année le programme de renouvellement de conduites et de branchement d'eau potable du SIECCAO.

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que⁴ :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2019	Indice linéaire de consommation (VP.224) 2020	Qualification
Asnières-sur-Oise	19,5	18,3	Réseau semi-urbain
La Chapelle en Serval	92,6	94,6	Réseau urbain
Chaumontel	78,0	78,0	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	19,8	23,6	Réseau semi-urbain
Luzarches	21,8	19,0	Réseau semi-urbain
Mortefontaine	23,7	20,6	Réseau semi-urbain
Noisy-sur-Oise	75,8	29,4	Réseau semi-urbain
Orry-la-Ville	29,9	31,3	Réseau urbain
Plailly	63,2	57,0	Réseau urbain
Pontarmé	55,4	42,9	Réseau urbain
Saint-Witz	93,5	73,2	Réseau urbain
Seugy	25,2	24,5	Réseau semi-urbain
Survilliers	57,3	75,6	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	14,1	13,92	Réseau semi-urbain
Viarmes	25,5	35,0	Réseau urbain
Villeron	29,7	34,3	Réseau urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est de 19,1, de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

⁴ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Pour l'année 2020, et dès lors que chaque réseau communal était exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2018 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2019 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2020 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	10.18	6,31	7,35
La Chapelle en Serval	30.01	27,04	30,81
Chaumontel	19.31	21,64	26,51
Coye-la-Forêt	14.03	21,66	11,39
Luzarches	13.89	11,65	11,11
Mortefontaine	12.62	10,79	11,97
Noisy-sur-Oise	24.12	3,94	4,91
Orry-la-Ville	13.67	7,75	5,48
Plailly	24.22	11,49	11,29
Pontarmé	6.2	8,88	6,05
Saint-Witz	41.28	36,65	21,84
Seugy	4.81	11,48	10,67
Survilliers	26.76	27,81	13,00
Thiers-sur-Thève	4.32	4,80	3,63
Viarmes	20.5	24,76	16,77
Villeron	14.43	10,10	15,16

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 12,64 m³/km/j en 2020, contre 14.68 m³/km/j en 2019, contre 15.85 m³/km/j en 2018.

Cet indicateur montre une évolution favorable de la performance du réseau depuis 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte⁵ :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16
Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2018 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2019 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2020 (Indicateur P106.3)
Asnières-sur-Oise	10.05	6,27	7,29
La Chapelle en Serval	29.93	26,96	30,72
Chaumontel	19.13	21,46	26,33
Coye-la-Forêt	14	21,61	11,34
Luzarches	13.82	11,60	11,05
Mortefontaine	12.6	10,74	11,92
Noisy-sur-Oise	24.03	3,84	4,91
Orry-la-Ville	13.6	7,66	5,39
Plailly	24.21	11,37	11,17
Pontarmé	5.98	8,83	6,05
Saint-Witz	41.25	36,60	21,80
Seugy	4.76	11,41	10,61
Survilliers	26.6	27,65	12,84
Thiers-sur-Thève	4.27	4,73	3,55
Viarmes	20.41	24,65	16,66
Villeron	14.31	10,03	15,10

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 12,57 en 2020, contre 14.62 m³/km/j en 2019, et 15.74 m³/km/j en 2018.

Il est donc considéré comme mauvais, bien qu'en progression continue depuis 2 ans.

⁵ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, si la convention de délégation de service public de la Commune le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Le renouvellement de canalisation a été très limité pour l'année 2020, en raison de la crise du COVID qui a retardé le plan de renouvellement de canalisation du SIECCAO ;
- De l'absence de renouvellement de canalisation dans les délégations de service public communales, à l'exclusion de celle de la convention applicable sur la Commune de Saint-Witz.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	19 363	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
La Chapelle en Serval	14 465	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Chaumontel	21 757	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Coye-la-Forêt	22 512	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Luzarches	38 345	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Mortefontaine	8 476	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Noisy-sur-Oise	6 260	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	25 030	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Plailly	14 001	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pontarmé	6 142	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	27 488	0	0,00%	551	1,86%	511	1,86%
Seugy	5 082	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Survilliers	12 041	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Thiers-sur-Thève	8 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	28 586	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Villeron	5 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIECCAO	59 930	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	323 954	0	0,00%	551	0,16%	511	0,16%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2020, environ 0,16% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Cette absence de renouvellement est liée à la crise du COVID, qui a rendue impossible la réalisation des travaux planifiés en 2020. Ce retard sera rattrapé en 2021 et en 2022.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) est réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts} sur la commune	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1196	0	0,00%	16	1,34%	16	1,34%
La Chapelle en Serval	1038	0	0,00%	19	1,83%	19	1,83%
Chaumontel	1395	0	0,00%	10	0,72%	10	0,72%
Coye-la-Forêt	1627	0	0,00%	3	0,18%	3	0,18%
Luzarches	1826	0	0,00%	47	2,57%	47	2,57%
Mortefontaine	312	0	0,00%	13	4,17%	13	4,17%

Noisy-sur-Oise	277	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	1525	0	0,00%	18	1,18%	18	1,18%
Plailly	753	0	0,00%	10	1,33%	10	1,33%
Pontarmé	343	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	984	0	0,00%	99	10,06%	99	10,06%
Seugy	420	0	0,00%	3	0,71%	3	0,71%
Survilliers	940	0	0,00%	28	2,98%	28	2,98%
Thiers-sur-Thève	475	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	2267	0	0,00%	53	2,34%	53	2,34%
Villeron	429	0	0,00%	2	0,47%	2	0,47%
SIECCAO Production							
TOTAL	15 807	0	0,00%	321	2,03%	321	2,03%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 2.03%, paraît satisfaisant. Pour autant, un objectif de 3% de renouvellement par an a été fixé à partir de 2022, de manière à moderniser massivement le parc de branchements et renouveler l'intégralité des branchements en PEBD.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 203	0	0,00%	22	1,83%	22	1,83%
La Chapelle en Serval	1 221	0	0,00%	13	1,06%	13	1,06%
Chaumontel	1 531	0	0,00%	42	2,74%	42	2,74%
Coye-la-Forêt	1 628	0	0,00%		0,00%	0	0,00%
Luzarches	1 796	0	0,00%	78	4,34%	78	4,34%
Mortefontaine	323	0	0,00%	9	2,79%	9	2,79%
Noisy-sur-Oise	279	0	0,00%		0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	1 594	0	0,00%	87	5,46%	87	5,46%
Plailly	882	0	0,00%	10	1,13%	10	1,13%
Pontarmé	345	0	0,00%		0,00%	0	0,00%

Saint-Witz	964	0	0,00%		0,00%	0	0,00%
Seugy	442	0	0,00%	13	2,94%	13	2,94%
Survilliers	1 779	0	0,00%	17	0,96%	17	0,96%
Thiers-sur-Thève	475	0	0,00%	7	1,47%	7	1,47%
Viarmes	2 276	0	0,00%	79	3,47%	79	3,47%
Villeron	509	0	0,00%	6	1,18%	6	1,18%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	17 247	0	0,00%	383	2,22%	383	2,22%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 87.5%. Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude va durer environ trois ans.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés. IL est calculé en millième (taux d'occurrence pour 1 000 abonnés).

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2018 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2019 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2020 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	40.22	8,14	7,16
La Chapelle en Serval	12.27	21,16	17,5
Chaumontel	11.49	12,86	7,58
Coye-la-Forêt	1.23	2,4	0
Luzarches	13.47	7,81	14,87
Mortefontaine	6.97	17,12	0
Noisy-sur-Oise	22.29	11,03	3,63
Orry-la-Ville	2.77	8,93	10,32
Plailly	1.38	2,76	1,36
Pontarmé	8.33	0	0
Saint-Witz	8.53	10,29	1,99
Seugy	4.85	4,8	9,37
Survilliers	3.86	0	1,86
Thiers-sur-Thève	4.24	10,62	12,63
Viarmes	8.7	16,98	9,76
Villeron	0	0	2,04

V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 6,44/1000. Il s'agit d'un taux relativement élevé, lié au nombre important de fuites sur canalisations à réparer.

V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2)

Le délai d'ouverture de branchement dépend du délégataire de la commune. Les communes déléguées à Suez ont un délai maximal de 5 jours, pour la Saur, 2 jours et pour Véolia, 1 jour. Ce délai est très largement respecté.

Ceci étant précisé, ce délai est plus simple à tenir pour SUEZ (5 jours) que pour des délégataires qui proposent un délai plus court (2 jours pour SAUR ou 1 jour pour VEOLIA...).

Commune	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (Indicateur D151.0 2019)	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1) 2019	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1) 2020
Asnières-sur-Oise	5	100,00%	100,00%
La Chapelle en Serval	5	100,00%	100,00%
Chaumontel	1	100,00%	100,00%
Coye-la-Forêt	2	99,48%	89,00%
Luzarches	5	100,00%	100,00%
Mortefontaine	5	100,00%	100,00%
Noisy-sur-Oise	2	100,00%	100,00%
Orry-la-Ville	5	100,00%	100,00%
Plailly	5	100,00%	95,24%
Pontarmé	2	100,00%	100,00%
Saint-Witz	2	99,53%	90,00%
Seugy	5	100,00%	100,00%
Survilliers	5	100,00%	98,28%
Thiers-sur-Thève	2	98,11%	75,74%
Viarmes	5	100,00%	99,04%
Villeron	5	100,00%	100,00%

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2020 s'élève à 149 452,65 € (cf. point VI.3).

Épargne brute du SIECCAO en 2020 :

Épargne brute du SIECCAO en 2020 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 532 653.47 €
--

La durée d'extinction de la dette est donc de 0.28 année au 31 décembre 2020.

Le SIECCAO est donc très peu endetté.

V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayé est calculé au 31 décembre de l'année 2020 sur les factures d'eau de l'année 2019. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2018 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2019 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2020 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	1.02%	0,63%	1,32%
La Chapelle en Serval	0.93%	1,45%	5,43%
Chaumontel	5.49%	3,23%	5,07%
Coye-la-Forêt	1.78%	1,82%	1,64%
Luzarches	3.09%	2,08%	2,86%
Mortefontaine	1.42%	5,2%	8,26%
Noisy-sur-Oise	1.66%	2,98%	3,80%
Orry-la-Ville	0.47%	0,43%	1,01%
Plailly	0.7%	0,7%	1,22%
Pontarmé	1.47%	3,66%	2,93%
Saint-Witz	0.46%	1,8%	2,99%
Seugy	0.05%	0,87%	0,55%
Survilliers	1.01%	0,95%	1,11%
Thiers-sur-Thève	1.51%	0,82%	2,75%
Viarmes	1.23%	1,87%	2,4%
Villeron	4.18%	2,8%	3,83%

Le chiffre rapporté par VEOLIA (Commune de Chaumontel) inclut également des dégrèvements (qui ne sont pas des impayés).

Dès lors, il n'est pas possible de le calculer à l'échelle du SIECCAO.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2019 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2020 (Indicateur P155.1)	Déléataire
Asnières-sur-Oise	12,66	27,73	SUEZ EAU FRANCE
La Chapelle en Serval	10,56	24,5	SUEZ EAU FRANCE
Chaumontel	0,71	1,38	VEOLIA
Coye-la-Forêt	1,17	12,94	SAUR
Luzarches	12,62	23,8	SUEZ EAU FRANCE
Mortefontaine	27,4	23,73	SUEZ EAU FRANCE
Noisy-sur-Oise	3,68	8,33	SAUR
Orry-la-Ville	7,55	14,83	SUEZ EAU FRANCE
Plailly	16,57	9,54	SUEZ EAU FRANCE
Pontarmé	8,17	6,31	SAUR
Saint-Witz	1,8	17,79	SAUR
Seugy	16,79	16,39	SUEZ EAU FRANCE
Survilliers	12,24	15,8	SUEZ EAU FRANCE
Thiers-sur-Thève	0	0	SAUR
Viarmes	15,09	21,38	SUEZ EAU FRANCE
Villeron	6,16	44,81	SUEZ EAU FRANCE

V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO

En 2020, le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 17,25 réclamations pour 1 000 usagers, contre 9.11 réclamations pour 1 000 usagers en 2019.

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (0) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VI.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.5.3.C).

[VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux \(VP.195\)](#)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2020 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2020 (engagements juridiques, à savoir signature des marchés) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclus pendant l'exercice 2020).

Opérations en cours de l'exercice 2020	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2019 (1)	Sur l'exercice 2020 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2019 (1)	Sur l'exercice 2020 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	2 407 632 €	198 084 €	2 605 716 €	1 224 083 €	0 €	1 224 083 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	857 808 €	0 €	857 808 €	262 072 €	0 €	262 072 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	614 067 €	0 €	614 067 €	241 641 €	0 €	241 641 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite) *	1 863 246 €	0 €	1 863 246 €	368 922 €	0 €	368 922 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme et redimensionnement du skid domestique	400 685 €	1 482 €	402 167 €	86 829 €	0 €	86 829 €
Travaux de régulation Parc Astérix	23 860 €	0 €	23 860 €	23 860 €	0 €	23 860 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	384 189 €	34 127 €	418 316 €	271 552 €	0 €	271 552 €
Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	0 €	499 604 €	499 604 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	119 960 €	0 €	119 960 €	103 830 €	0 €	103 830 €
Etude sur le choix du mode de désinfection du réseau	16 840 €	0 €	16 840 €	0 €	0 €	0 €

Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	31 970 €	0 €	31 970 €	16 000 €	0 €	16 000 €
Etude de faisabilité et programme de travaux pour le surpresseur S4	27 680 €	0 €	27 680 €	0 €	0 €	0 €
Prélocalisation et recherche de fuites	0 €	31 927 €	31 927 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour modélisation défense incendie	0 €	19 250 €	19 250 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour de l'étude antifuite (modélisation)	7 400 €	0 €	7 400 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	6 755 336 €	784 474 €	7 539 810 €	2 598 789 €	0 €	2 598 789 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opérations en cours de l'exercice 2020	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2019 (1)	Sur l'exercice 2020 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2019 (1)	Sur l'exercice 2020 (2)	(1) + (2)
Adduction des 3 forages	1 586 439 €	730 137 €	2 316 576 €	736 512 €	506 280 €	1 242 791 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	841 015 €	302 €	841 317 €	258 022 €	0 €	258 022 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	604 730 €	2 173 €	606 904 €	217 477 €	0 €	217 477 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite) *	1 258 369 €	0 €	1 258 369 €	134 573 €	5 515 €	140 088 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme et redimensionnement du skid domestique	400 575 €	1 482 €	402 057 €	86 829 €	0 €	86 829 €
Travaux de régulation Parc Astérix	0 €	23 860 €	23 860 €	0 €	23 860 €	23 860 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	365 889 €	48 327 €	414 216 €	264 896 €	0 €	264 896 €

Travaux du plan pluriannuel de travaux (2020-2028)	0 €	132 980 €	132 980 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	31 757 €	88 203 €	119 960 €	44 115 €	14 040 €	58 155 €
Etude sur le choix du mode de désinfection du réseau	10 000 €	5 940 €	15 940 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	0 €	17 141 €	17 141 €	0 €	12 788 €	12 788 €
Etude de faisabilité et programme de travaux pour le surpresseur S4	10 262 €	17 418 €	27 680 €	0 €	0 €	0 €
Prélocalisation et recherche de fuites	0 €	20 777 €	20 777 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour modélisation défense incendie	0 €	19 250 €	19 250 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour de l'étude antifuite (modélisation)	0 €	7 400 €	7 400 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	5 109 037 €	1 115 390 €	6 224 427 €	1 742 423 €	562 483 €	2 304 906 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2020 ont concerné :

- L'adduction des trois forages ;
- La maîtrise d'œuvre des travaux relevant du plan pluriannuel d'investissement du SIECCAO ;
- Des études diverses (recherche de fuite, mise à jour d'outils de suivi du réseau).

VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel de renouvellement* ».

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial, ou de travaux d'amélioration des ouvrages.

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Commune	Fonds	Programme	Garantie	Total
Asnières-sur-Oise	0,00 €	0,00 €	27 491,31 €	27 491,31 €
La Chapelle en Serval	29 785,87 €	0,00 €	0,00 €	29 785,87 €
Chaumontel	32 802,87 €	2 405,39 €	6 326,72 €	41 534,98 €
Coye-la-Forêt	4 496,76 €	0,00 €	0,00 €	4 496,76 €
Luzarches	72 680,86 €	0,00 €	0,00 €	72 680,86 €
Mortefontaine	0,00 €	0,00 €	27 760,90 €	27 760,90 €
Noisy-sur-Oise	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Orry-la-Ville	0,00 €	0,00 €	23 382,47 €	23 382,47 €
Plailly	0,00 €	0,00 €	15 665,25 €	15 665,25 €
Pontarmé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint-Witz	240 222,85 €	0,00 €	0,00 €	240 222,85 €
Seugy	0,00 €	0,00 €	2 971,21 €	2 971,21 €
Survilliers	36 828,26 €	0,00 €	17 766,49 €	54 594,75 €
Thiers-sur-Thève	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viarmes	0,00 €	88 190,53 €	0,00 €	88 190,53 €
Villeron	0,00 €	0,00 €	2 797,72 €	2 797,72 €
PRODUCTION	26 949,53 €	437 362,15 €	6 106,08 €	470 417,76 €
TOTAL	443 767,00 €	527 958,07 €	130 268,15 €	1 101 993,22 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des travaux engagés par le SIECCAO est beaucoup plus important que celui engagé par les délégataires.

Ceci s'explique par la circonstance que la quasi-totalité des conventions de délégation de service public ne mettent pas à la charge du délégataire des travaux de renouvellement.

Commune	Total Délégataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	27 491,31 €	48 327 €	75 818,28 €
La Chapelle en Serval	29 785,87 €	0 €	29 785,87 €
Chaumontel	41 534,98 €	0 €	41 534,98 €
Coye-la-Forêt	4 496,76 €	0 €	4 496,76 €
Luzarches	72 680,86 €	0 €	72 680,86 €
Mortefontaine	27 760,90 €	0 €	27 760,90 €
Noisy-sur-Oise	0,00 €	302 €	302,04 €
Orry-la-Ville	23 382,47 €	0 €	23 382,47 €
Plailly	15 665,25 €	0 €	15 665,25 €
Pontarmé	0,00 €	0 €	0,00 €
Saint-Witz	240 222,85 €	0 €	240 222,85 €
Seugy	2 971,21 €	0 €	2 971,21 €
Survilliers	54 594,75 €	0 €	54 594,75 €
Thiers-sur-Thève	0,00 €	0 €	0,00 €
Viarmes	88 190,53 €	3 655 €	91 845,18 €
Villeron	2 797,72 €	0 €	2 797,72 €
PRODUCTION	470 417,76 €	1 063 106 €	1 533 524,21 €
TOTAL	1 101 993,22 €	1 115 390 €	2 217 383,33 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECAO s'élève dont à 2 217 383.33 € HT sur 2020 contre 4 574 053.89 € sur l'année 2019. Ce volume de travaux, plus faire que les années précédente, sera compensé en 2021.

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuite, renouvellement de compteur...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2019	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1196	5	0	0,00%	4	0,3%
La Chapelle en Serval	1038	12	0	0,00%	4	0,4%
Chaumontel	1395	22	0	0,00%	22	1,6%
Coye-la-Forêt	1627	0	0	0,00%	0	0,0%
Luzarches	1826	2	0	0,00%	2	0,1%
Mortefontaine	312	3	0	0,00%	3	1,0%
Noisy-sur-Oise	277	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1525	6	1	16,67%	5	0,3%
Plailly	753	4	0	0,00%	4	0,5%
Pontarmé	343	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	984	2	0	0,00%	2	0,2%
Seugy	420	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	940	5	0	0,00%	5	0,5%
Thiers-sur-Thève	475	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2267	16	0	0,00%	14	0,6%
Villeron	429	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	15807	79	1	1,27%	67	0,4%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

8 emprunts étaient en cours en 2019 auprès d'organismes prêteurs (dont 4 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2020	Montant de remboursement en capital 2020	Montant de remboursements en intérêts 2020	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2019
Unité de traitement	AESN	143 520,00 €	19 136,00 €	9 568,00 €	0,00 €	07/03/2008	07/03/2022	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	21 333,31 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/2014	15/04/2028	Taux zéro	0%
Remplac ^t des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	37 630,48 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/2013	23/07/2027	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	71 352,86 €	8 511,25 €	3 601,87 €	01/05/2013	01/05/2027	Fixe	4,51%
Unité de traitement	Crédit Agricole	200 000,00 €	0,00 €	4 277,07 €	28,01 €	18/04/2005	18/01/2020	Fixe	2,62%
TOTAL		590 563,00 €	149 452,65 €	30 398,79 €	3 629,88 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2019. A noter que :

- Au 1^{er} janvier 2020, aucun emprunt n'a été conclu auprès d'une banque privée ;

- En avril 2020 le SIECCAO a conclu auprès du Crédit Agricole un emprunt pour un montant de 3 800 000 € sur une durée de 24 mois, à un taux d'intérêt annuel fixe de 0.64%, destiné à financer le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO pour la période 2020 / 2028.

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2020, la dotation aux amortissements s'est élevée à 474 985.58 € (contre 417 081.03 € en 2019).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE

Le SIECCAO mène actuellement un projet de fusion avec le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Bellefontaine, qui aurait pu l'amener à une fusion des deux structures au 31 décembre 2019.

Cette fusion, si elle doit intervenir, ne se fera finalement pas dans ce calendrier.

Le projet, s'il doit être mené à son terme, devra être repris dans son intégralité.

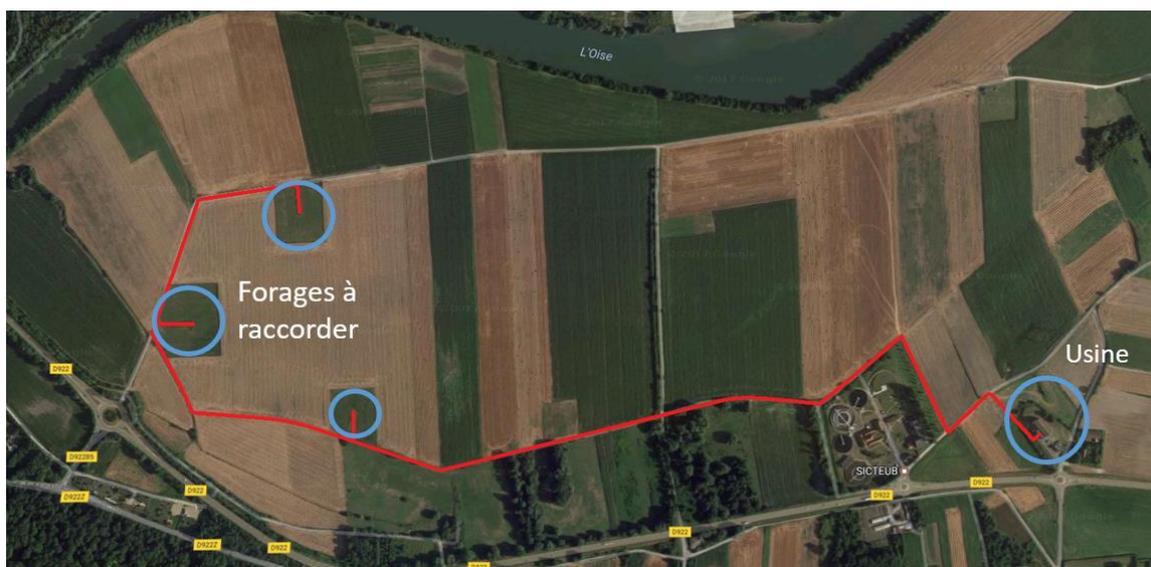
VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages

Lors de la création du Syndicat, la DUP prévoyait l'exploitation de 11 forages. Depuis 1978, 4 sont en exploitation (F1, F2, F3 et F4).

Dans le cadre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise, dont le SIECCAO est signataire, le Syndicat s'est engagé à alimenter les communes voisines de l'Est du Val d'Oise si besoin. Pour cela, il a besoin de plus de ressource en eau. Le raccordement à l'usine de production de 3 nouveaux forages prévus au titre de la DUP de 1978 a alors été décidé.

Après une étude hydrogéologique, l'emplacement des forages a été choisi : les forages F5, F9 et F11 seront exploités. Ces noms sont issus de la numérotation du projet initial.

Ces forages sont implantés à l'Ouest de l'unité de traitement.



Pour être exploités, ces forages doivent être équipés et raccordés à l'unité de traitement. Le projet de raccordement a été retardé, et le SIECCAO a lancé les travaux à la fin de l'année 2018. Ils sont en cours et seront achevés fin 2021.

En plus d'assurer une sécurité au niveau de la ressource, ces forages permettront la dilution de la pollution aux OHV. En effet, leur eau ne contient pas cette famille de molécules. Néanmoins, ces forages sont davantage pollués aux nitrates.

Le rôle de l'exploitant sera de trouver le bon équilibre de dilution entre les 7 forages afin de garantir une eau de la meilleure qualité possible.

Le montant des travaux de raccordement de ces forages s'élève à 2 299 775.31 € HT (hors étude et Maîtrise œuvre) auquel devra être ajouté le coût de l'aménagement paysager.

[VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice](#)

Le SIECCAO a adopté, au cours de l'année 2016, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement de canalisation et de réduction de pression.

L'exécution de ce plan s'est poursuivie en 2018 et en 2019.

Au vu des rendements de réseau constatés en 2018 et 2019, le SIECCAO a souhaité proposer un nouveau programme pluriannuel de travaux pour les années 2020 à 2028.

Le nouveau programme de travaux prévoit :

- Des investissements destinés à améliorer les rendements comprenant :
 - Du renouvellement de canalisations et branchements ;
 - La poursuite de la réduction de pression dans les réseaux ;
- De l'investissement patrimonial comprenant la réhabilitation des ouvrages de stockage ;

- De l'investissement pour la convention de secours 1998 : mise en place du surpresseur S4.

VI.5.3.A. Investissement pour l'amélioration des rendements

VI.5.3.A.a. Renouvellement de canalisation et branchements

Le SIECCAO constate que les rendements globaux des réseaux du SIECCAO sont en baisse constante depuis 2016. Cette baisse de rendement est due à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO envisage donc un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significatives les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO choisit de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène basse densité (fragilisé par le désinfectant actuel, le bioxyde de chlore).

Le SIECCAO prévoit de renouveler entre 2021 et 2022, 7315 ml de canalisation et 884 branchements, soit respectivement 2,28 % du réseau et 5,0 % des branchements.

L'investissement inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement est de 4 619 501 € HT pour ces renouvellements de canalisations et branchements.

VI.5.3.A.b. Poursuite de la réduction de pression dans les réseaux

Le SIECCAO a mis en œuvre un plan de réduction de pression, préconisé par l'étude antifuite. Ce plan déjà en partie réalisé sera poursuivi fin 2020 / début 2021.

Le montant des investissements restants à réaliser est de 506 519.91 € HT (y compris les études et la Maîtrise d'Œuvre estimé au prorata du montant des travaux).

VI.5.3.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués.

Il en ressort que deux ouvrages (le réservoir sur Tour de la Cartoucherie à Survilliers et le réservoir de Saint-Witz) sont classés en priorité 1 (la plus urgente) concernant les travaux de rénovation.

Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et Maîtrise d'œuvre).

Le coût du diagnostic s'élevait à 119 960,00 € HT.

VI.5.3.C. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

La réalisation de ce surpresseur devient d'autant plus importante qu'il pourra être utilisé dans le cadre d'une éventuelle fusion entre le SIECCAO et le SIAEP de BELLEFONTAINE.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour déterminer les contraintes affectant ce chantier. La maîtrise d'œuvre de cette opération sera lancée au plus tard fin 2020.

Ce surpresseur sera réalisé dans le courant de l'année 2021.

Le montant des investissements liés à ce projet est estimé à 1 200 000 € HT.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fondSSS de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)
- Au titre des versements : les versements : effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	331	2
Coye-la-Forêt	330	5
Luzarches *	86	2
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	124	1
Villeron	0	0
TOTAL	871	10

* Abandon de créance au titre du FSL, en montant TTC

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet